
Recherches sur les Juifs espagnols et portugais à Bordeaux (suite)

Georges Cirot

Citer ce document / Cite this document :

Cirot Georges. Recherches sur les Juifs espagnols et portugais à Bordeaux (suite). In: Bulletin Hispanique, tome 10, n°2, 1908. pp. 157-192;

doi : <https://doi.org/10.3406/hispa.1908.1561>

https://www.persee.fr/doc/hispa_0007-4640_1908_num_10_2_1561

Fichier pdf généré le 06/05/2018

RECHERCHES
SUR LES JUIFS ESPAGNOLS ET PORTUGAIS
A BORDEAUX¹

IV

Les cimetières.

§ 3. LE CIMETIÈRE DE « MESSIEURS LES JUIFS » (COURS SAINT-JEAN)
(1725-1796).

A la fin du même mois, « Messieurs les Juifs » avaient un nouveau cimetière :

Le dit an 1724 et le vendredy vingtneufuiesme du mois decembre dame Machaëlle Lamegue iuiue agee de quatre vingt quinze ans femme de feu Alvaros Lamegue est decedee en rue Bouhaut et son corps sera inhumé dans la terre hors ville pres l'hopital darnauid guiraud suivant la permission que Messieurs les Juifs obtiendront de Messieurs les Jurats ainsi que le sieur dauid gradis a déclaré. J. Marraquier curé de S^{te} Eulalie².

C'est apparemment de celui-là qu'il est question dans un autre acte (même paroisse), postérieur d'un mois :

Le dit an 1725 et le samedi troisiemme de feurier est decedee une fille de sieur Sephaty portugais hors les murs agee de cinq ans qui sera inhumee au cimetiere desdits sieurs portugais et Juifs³.

1. Voir le *Bull. hisp.*, 1908, p. 68.

2. Reg. 349, acte 540.

3. Reg. 349, acte 583. De même : « Le 17^{me} Xbre de la presente annee [1730] mourut Anne Toulede... veuve de Jacob Toulede marchand portugais fut inhumee hors les murs » (Saint-Éloi, reg. 294, acte 389). — Au surplus les curés ne paraissent plus désormais juger nécessaire d'indiquer où a lieu l'inhumation : « Le 24 du même mois (avril 1726) mourut dans ma paroisse dem^{te} pechotte femme du sieur george franca portugais » (par. Saint-Eloi, reg. 294, acte 389).

Ce cimetière n'est autre que celui (fort peu connu à Bordeaux) du cours Saint-Jean¹. Dans un mémoire que Beaufleury a reproduit², on trouve la date de l'acquisition de ce cimetière : 18 novembre 1728. Mais cette date est celle de la cession du terrain à la Nation par David Gradis, qui l'avait acheté le 2 octobre 1724, pour entrer en jouissance le 25 janvier 1725³,

1. On accède à ce cimetière par une courte impasse qui donne sur le cours Saint-Jean (n° 105). Il affecte la forme d'un rectangle à peu près régulier. Le mur où est percée l'entrée a 45 mètres environ; celui de gauche en a 63; dans l'encoignure des deux autres se trouve un pavillon en ruines. Les arbres poussent en liberté, et l'on fauche l'herbe une ou deux fois par an. Les tombes, à part une cinquantaine qui émergent de cette végétation, sont à peu près à ras du sol, quand elles n'y sont pas complètement enfoncées. Elles se trouvent disposées assez peu régulièrement sur dix-sept rangs. Ces rangs sont perpendiculaires au mur de l'entrée et mesurent environ 2^m50 de large (soit la longueur des tombes plus l'intervalle des rangs). Il peut y avoir de quarante à cinquante tombes sur chaque rang : elles ont en moyenne un mètre de large, et sont séparées par un intervalle de dix à trente centimètres. Au total, de 700 à 800 tombes. Presque toutes étaient recouvertes d'une épaisse couche de mousse. Toutes celles que j'ai pu nettoyer (300) portent une inscription.

Sur un plan partiel du XVIII^e siècle, non daté, conservé aux Archives départementales de la Gironde et intitulé *Plan de Grattecap entre deux chemins*, nous trouvons tracé d'une façon sommaire le terrain où se trouve ce cimetière du cours Saint-Jean. Il était alors limité au nord par un « chemin ou ruelle commune » aujourd'hui disparu et sur lequel des maisons ont été bâties à l'alignement du cours Saint-Jean (sauf sur l'étroit passage qui donne accès de ce cours au cimetière). La légende de ce plan indique que ce terrain est le « Cimetière de la Nation Juive reconnu en faveur de M^r Labbé et Pitancier de S^r Croix par Esteve deubosc le 11 9^{bre} 1492 »; c'est-à-dire que le terrain était un fief de Sainte-Croix.

2. P. 165. Detcheverry et Malvezin s'inspirent de ces données sans y renvoyer.

3. « Par devant les notaires Royaux a Bordeaux et en guienne soussignés, a esté present sieur Jean perpigna bourg. et marchand a Bordeaux... lequel a volontairement vendu cedé quitté aliéné délaissé et transporté par les presentes purement et simplement a perpetuité et pour toujours, a S^r David gradis negotiant aud. Bordeaux y dem' sur les fossés de ville paroisse Sainte Eulalie... sauoir est vn jardin renfermé de muraille avec la maison qui est dans icelluy scittué hors et pres les murs de cette ville paroisse Sainte Croix confrontant d'un costé du leuant... et d'autre bout du nort au chemin qui conduit de la porte S^r Jullien de bordeaux a l'hospital d'arnaud guiraud... dont du tout il sest entierement demis deuestu et desaisy et a en vestu saizy et mis en la possession utile led. S^r David Gradis acquereur consent qu'il en jouisse fasse et dispose des ce jour a son plaisir et volonté... moyennant le prix et somme de six mille trois cents liures que led. sieur gradis acquereur promet et s'oblige de payer... dans quatre ans a compter de ce jour, et cependant l'interet a la fin de chaque annee a raison du denier vingt... lequel interet ne commencera pourtant a courir que le vingt cinquiesme janvier prochain attendu que le S^r perpigna vendeur a receu le prix de la ferme dudit jardin jusqu'aud. jour et que c'est de ce jour seulement que led. S^r Gradis acquereur pourra commencer sa jouissance, et jusqu'au payement de lad. somme de six mille trois cents liures de principal et interets dicelle led. jardin et maison vendus demeureront specialement affectés et hypotequez aud. S^r vendeur... il ne sera pas permis aud. sieur gradis de se liberer dudit principal avant le susd. delay de quatre ans si bon ne semble aud. s^r perpigna ce qui fait aussi une des conditions de la vente sans laquelle led. s^r perpigna ne l'auroit consentie... au surplus est conuenu que led. sieur perpigna remettra au premier jour aud

a) Cet hôpital était réservé aux maladies contagieuses. Il était occupé dans ces derniers temps par le petit séminaire.

et l'avait immédiatement affecté, au moins en partie, à la sépulture de ses coreligionnaires.

s' gradis vn extrait du testament de feus sieur jean dordé et dem^m marie croizet de la succession desquels il a recueilly lad. maison et jardin et comme led. sieur perpigna a affermé lad. maison et jardin a s' Jacob fernandes avec affectation de fonds et sol pour le temps de neuf années qui doiuent commencer le vingt cinquiesme janvier prochain, il est encore convenu que led. s' fernandes fut en droit de demander quelques damages et interets contre led. sieur perpigna pour raison de sa non jouissance reparations ou augmentations quil pourroit auoir faites dans lad. maison et jardin, led. sieur gradis demeurera chargé du tout et en garantira et relevera iudemne led. sieur perpigna... finalement il a esté conuenu que led. s' Gradis acquereur payera comme deffet il a payé reellement et deffet sur ces presentes aud. s' perpigna vendeur la somme de trois cents liures en louis d'or de seize liures piece... en deduction des d. six mille trois cents liures du prix de la vente... fait et passé hors et pres les murs de cette ville dans lad. maison et jardin vendus paroisse sainte Croix led. jour vingt deuxiesme du mois d'octobre mille sept cents vingt quatre apres midi et ont signé perpigná vendeur Dauíd Gradis acquereur Dubois Banche-reau.» (Archives départementales, Minutes de Maître Banchereau, notaire.) — Peut-être le Jacob Fernandes qui avait loué la propriété l'avait-il signalée à son coreligionnaire David Gradis. Le nom de Perpigna (Perpignan?) était du reste celui d'une famille de juifs avignonnais.

Voici maintenant l'acte de vente de 1728 :

« Pardevant les notaires royaux a Bord^e et en Guienne soussignés a esté 'present S^r David Gradis, negotiant à Bord^e, y demeurant sur les fossés de l'hostel de ville p^m s^m Eulalie, lequel volontairement a vendu cedé quitté alienné delaissé et transporté par ces presentes purement et simplement et pour toujours, en faveur de la Communauté de la nation portugaise de cette ville c'est à dire de ceux de la dite communauté qui ont contribué au payement du prix du fonds cy après expliqué vendeu [à] sieur Abraham Lamego negotiant au dit Bord^e y demeurant rue Bouhaut susdite p^m s^m Eulalie, l'un d'yceux, à ce present et acceptant, tant pour luy que pour les autres et leurs successeurs à l'avenir en qualité de leur syndic^a et en vertu du pouvoir qu'ils luy ont donné par l'acte du premier de ce mois qu'il a remis pour estre anexé a ces presentes signé Anthoine Francia, David Gradis, Alphonse Lamego, Anthoine Lameyre Medina, Philippe Fernandes, Philippe Lopes Depas, Alexandre fils, Leon Peyxotte et fils, et Gaspard Francia... sçavoir est un jardin renfermé de muraille avec la maison qui est dans icelluy, scittué hors et pres les murs de cette ville p^m S^m Croix, confrontant d'un costé... et d'autre bout du nort au chemin qui conduit de la porte S^r Jullien a l'hospital d'Arnaud Guiraud... ensemble a vendu le dit sieur David Gradis le lieu fonds et sol du sus-dit jardin et maison... tout ainsy qu'ils lui appartiennent en consequence de la vente qui lui en a esté faite par S^r Jean Perpigna, bourgeois et M^e audit Bord^e par contrat du vingt-troisiesme octobre mille sept cents vingt quatre passé devant Banchereau l'un des notaires soussignés et son confrere... laquelle vente... a esté faite moyennant le prix et somme de six mille trois cents livres, en deduction de laquelle ledit sieur David Gradis vendeur reconnois avoir receu avant ces presentes des deniers de la dite communauté et nation portugaise celle de trois cents livres en bonnes espèces d'or et d'argent dont il la tient quitte, et a l'esgard des six mille livres restantes, le dit sieur Abraham Lamego, au dit nom de syndic, promet et s'oblige de les payer des deniers de sa dite communauté à l'aquit et descharge du dit sieur David Gradis vendeur au dit sieur Perpigna auquel ladite somme est deüe pour reste du prix de la vente qu'il a faite du dit jardin et maison au dit sieur Gradis, suivant le contrat cy dessus datté, et d'en faire tenir quitte le dit sieur Gradis, ensemble des interets qui pourront compter de ce jour... et jusqu'au dit payement, les dits lieux vendus demeureront spécialement affectés et hypothecuez au dit sieur Gradis vendeur... le dit sieur David Gradis ne fait la dite vente que pour faire plaisir à la dite communauté de la dite nation portugaise, laquelle sera tenue

^a) Abraham Lamego fut nommé *gahuty*, avec Antonio Francia et Jacob Lopes de Paz pour adjoints, le 15 mars 1728.

La plus ancienne inscription, parmi celles qu'il est possible de lire, est du début de mars 1725¹ :

a. S^A 2 // // // // | HISQUIYAV³ | ISHAC PERES | F^O 4 A 2[9] DE | ADAR | 548[5]

Une autre, dont l'année est plus lisible, est du même mois, et postérieure de quelques jours :

b. S^A // // // // | DIAS. F^O A 10 (?) | DE NISAN | 5485

En voici une pour laquelle il n'y a aucun doute possible :

c. S^A DE. | RIBCA. | ISRAEL. | NVNES | F^O A. 23. DE | KISLEV. 5486 | y. 28. NOVIEMBR^[E] | 1725

Ces inscriptions se lisent sur des tombes placées le long du mur sud-ouest. Ce sont celles dont la lettre est le plus grossièrement exécutée.

La plus récente qu'on ait pu trouver est de 1778 :

d. S^A | DE LA BIENAVENTURAD^A | ESTER, MUGER DE DAVID | LAMEY RA FALLECIO. A. 9. SIVAN. | 5538 | QUE CORRESPONDE A | 4 JUNIO. 1778. | NACIO EL. 30. ENERO | 1730 | SEA. SU. BENDITA. ALMA. COLOCADA. EN. | LA. GLORIA.

e. Plusieurs inscriptions entièrement en hébreu : l'une d'elles se trouve sur une tombe placée vers le milieu, à gauche, et supportée par six pieds. Elle comporte un cartouche constitué par un cercle au milieu duquel sont alignées, en deux rangs superposés, six portes, emblème des Sasportas.

Les abréviations sont fréquentes :

f. (Inscription hébraïque, puis) : S^A | DEL PRVDENTE | R. YAHA-

de payer les lots et rentes de la presente acquisition et dhors en avant la rente dont les dits lieux vendus sont chargés envers les R.P. Benedictins du couvent de cette ville, seigneurs fonciers et directs de yceux... fait et passé hors les murs sus-ditte paroisse S^m Croix dans le sus-dit jardin et maison vendeus le 18^e du mois de Novembre 1728 avant midi et ont signé — David Gradis vendeur — Abm. Lamego acquereur au dit nom — Dubos et Banchereau — Controlé &c. » (Minutes de Maître Banchereau, notaire.)

Je dois la communication des deux pièces à M. Rousselot, sous-archiviste de la Ville.

1. Dans les inscriptions que je transcris, je mets entre [] les caractères dont je ne puis garantir la lecture. Je sépare toujours les mots, qui, en réalité, se tiennent d'ordinaire quand ils ne sont pas séparés par des points. Je supprime les points des i (presque toujours marqués), sauf quand l'i est employé comme chiffre romain. — J'ai commencé le relevé de ces inscriptions en compagnie de M. Morel-Fatio, en 1903. Je compte publier à part, en fac-similé, les inscriptions hébraïques.

2. *Sepultura* ou *sepultura*.

3. *Esequias*.

4. *Fallecio*.

COB | YSRAEL · LATAD | Q^e F^o CON BUENA FAMA EL 7 ELVL | 5526.
Q^e CORSP^{DE} | A II AGO^{to} 1776 | SSAAEADLVA

Les lettres de la fin sont les initiales de la formule *Sea su alma atada en atadero de las vilas, Amen*, qui se retrouve sur d'autres tombes.

Les lettres liées sont nombreuses. On ne peut les reproduire ici telles quelles. On les signalera en les rendant par des capitales penchées. En voici seulement quelques spécimens :

g. S^A | DEL · VIRTVOSO · Y · BÈN | B^o1 IISQVIA^v | ABRAHAM · | CARDOZO |
DE PAZ · F^oA · | 9 · DE · ADAR | RISON 5513 | QVE COR^{DE} A · | 13 FEBRERO.
| 1753

Il y a jusqu'à trois lettres liées, par exemple dans cette inscription, qui présente de plus des lettres biffées ou corrigées :

h. S^A | DE LA QAB² BIENA^{vo}A | AZ³ AHARIA | H. R⁴. | DE ABRAH |
AM · DIAS · | F^o | A 27 DE SIBAM | 5522 · QE · COR^{DE} | A 14 DE JVN |
10 1762

Sur un certain nombre d'inscriptions on trouve des épithètes hébraïques écrites en caractères romains, par exemple, *ajasis beanibad* (= *vehanichbad*), « vieux et vénéré » ; *amaskil beanabon*, « intelligent et savant » ; *abajur*, « jeune ».

i. S^A | DEL · BIEN | ABENTURADO | AJASIS | BEANIBAD. ISHAC | DEL
CAMPO · F^o · A | 9 · DE · QVISLEB · | 5506 · | QVE · CORES | PONDE A · 3 ·
DE · X^{me} 1745

j. S^A | DEL B^{no} · | AMASKIL · | BEANABON · | ELIAV · | MENASSEH · PEREI
RA · DE · | AZEVEDO · | F^o · A 18 DE NISAN | 5486

k. S^A DE | ABAJVR | HISQVIEVAV · DAVID | BENJAMIN | PINTO · F^o · A ·
28 · | DE TISDRI | 5499 · QVE · | COR^{DE} A · II · DE · 8^{me} | 1738

Il est bien possible que ces mots hébreux ne fussent plus compris à la longue, c'est ce que ferait supposer cette inscription, où on lit *veanich* pour *veanichbad* :

l. S^A | DEL BIENA^{vo} | A^s 5 VEANICH | ISHAC RODRI^{ss} | ALVARES F^o · A |
6 SIVAN 5528 | Q C^{DE} A 22 MAYO | 1768

1. *Bienaventurado*.

2. Lettres biffées l'une sur l'autre.

3. A sur L, et Z sur E. Le nom est *Azariah*.

4. Je ne m'explique pas ces initiales.

5. *Aiasis*.

Les épithètes en castillan voisinent avec les épithètes en hébreu :

m. S^A | DEL PIO | VMILDE · VIRTUOSO | Y PIADOSO · AYASIS | ANIHBAD · ABRAHAM · | DE · ROBLES · CASTRO | F^O · A · 12 · DE · AD^N · RISSON · | 5502 | Q[ue] CORRESPONDE · | A · 16 · DE FEVRERO | 1742.

Beaucoup de tombes du reste ne portent autre chose que les noms du défunt avec la date du décès.

L'omission du mot S^A (*sepultura*) est rare :

n. DAVID · ROD | RIGVES · SA | RZEDAS (5 enero 1750).

Il est encore plus rare que ce mot ne soit pas suivi de *de* et peut-être faut-il lire alors *señora* :

o. S^{RA} RAQVEL | ESTER | CARDOSA | DE THOLEDO (17 X^{bre} 1730).

L'omission du mot *bienaventurado* est surtout fréquente dans les inscriptions les plus anciennes.

La plupart des inscriptions marquent la date de l'ère chrétienne avec celle de l'ère hébraïque.

p. S^A · DE · LEA · | PEREYRA · F^O | EN · 3 · DE LUNA | DE · TEBET · 5498 · | EN · 25 · | DESYEMBRE · | 1737

q. S^A DE | JAHACOB¹ | PEREYRE | FALECIO EN | 14 ADAR | 5495 qve | SON 7 MARSO | 1735

Cette dernière présente une formule toute spéciale pour indiquer la correspondance de l'ère hébraïque et de l'ère vulgaire : *que son* au lieu de *que corresponde á*, ordinairement employée.

Les inscriptions qui ne marquent pas l'ère chrétienne sont parmi les plus anciennes² :

r. S^A DE^{LA} | BIENAVEN | TVRADA | LEA · SERA · | HENRIQUES | F^O A · 21 · DE | AB · 5490

s. S^A DE LA | BIENAENT | VRADA · (*sic*) | ESTER · SARA | DE · PINTO · F^O · A · ii DE | TISDRI | 5491

t. S^A DE ABRAEAM (*sic*) | FAGARDO · F^O · A · | 3 · DE · SIBAN · | 5497

Au XVIII^e siècle, beaucoup de Juifs de Bordeaux, d'origine espagnole, portent encore des prénoms chrétiens, reçus sans doute au baptême. Mais ils avaient aussi leurs prénoms

1. Les extrémités des jambages de l'H et des A de JAHACOB sont jointes comme celles du C par des lignes.

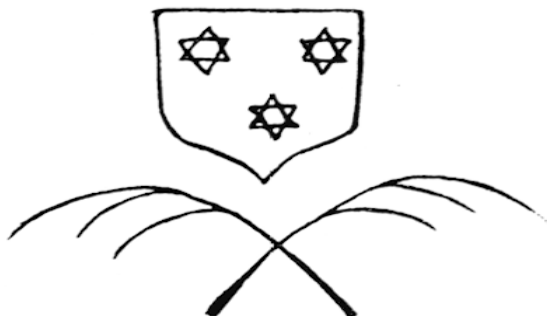
2. « Ils mettent sur les tombes de leurs morts des épitaphes, dans lesquelles ils comptent les années depuis la création du monde. » (*Voyage litt. de deux religieux bénédictins*, 2^e partie, p. 8.)

bibliques et même parfois un autre nom inconnu des étrangers :

U. S^A. DEL BIEN | AVENTVRADO | BENJAMIN · HAM | (ALIAS) ANT^O |
ALVARES F^O EN | IO TERETH · 5493 | CORESP^O | A. 28 | SO^{bre} 1733 (*sic*)

Un certain nombre de pierres portent des figures symboliques, dans lesquelles on peut au moins quelquefois reconnaître des armoiries. De nombreux juifs de Bayonne s'étaient payé ce luxe¹. Leurs frères de Bordeaux ne pouvaient faire moins.

V. S^A DEL · BIEN | ABENTVRAD^O. | MOISEH · DAVID | LAMEIRA · FA^O. |
EL · JJ · DE · ROSHO | DES · YIAR · QUE · | CORRESPONDE | A · UVLGAR |
A · 18 MAYO | 1731



L'étoile représente sans doute le *Maguen David* (bouclier de David), symbole très courant chez les Israélites. Quant aux palmes, on les retrouve fréquemment :

W. S^A DE LA | BIENAVEN^{DA} | RIBCA · SARA · DE | SELOMOH · ALIAS ANT^O
FRANCIA | MUGER · DE ABRA^{HAM} | RODRIGVES | SILVA F^O · EN · 12 | TAMVS
5493 | CO² (deux palmes) | CORRES · A 26 | IVNIO DE 1733

L'*ayasis ueanichbad* Abr. Peinado (1761) a une fleur (une marguerite?) sur sa tombe; et l'*ayasis anihbad* Ishac Lameyre (1742), un cœur percé d'une flèche. *Ishac Coen* (1737) a deux verges fleuries (la verge d'Aaron?) au-dessus l'une de l'autre, et deux étoiles à cinq pointes. *Jahacob Gomes Silba* (1739) a un symbole analogue, qui peut être un arbre; en tout cas, c'est bien un arbre qui est dessiné sur la tombe de *Hisquiau Abraham Correa de Sylva* (1764), avec un cœur au-dessous.

Une seule tombe portant les noms de deux morts et recou-

1. Voir Henri Léon, *Hist. des Juifs de Bayonne*, chap. XVI.

2. Le graveur avait commencé à écrire CORRES et oublié les palmes.

vrant sans doute deux corps. Ces deux morts étaient frère et sœur, enlevés à une année de distance :

X. S^A · DE · ESTER HJA¹ | DE · SAMVEL · ALEXANDRO F^O A · | IVLIO 1736

Au-dessous :

Y. S^A | DE ABRM² HJO · | DE SAMVEL | ALEXANDRO F^O | A (un blanc) IVLIO 1737

Dans les lettres patentes accordées en 1550, en 1656, en 1723, aux Juifs de Bayonne ou de Bordeaux³ il n'est question que de *Portugais* : il semblerait donc que les Juifs venus de la péninsule fussent, en majorité du moins, portugais d'origine. Toutefois dans les lettres patentes qu'il adressa en 1574 au Parlement de Bordeaux à leur sujet, Henri II les désigne sous le nom d'« Espagnols et Portugais »⁴. Même désignation dans les lettres de 1776⁵.

Quoi qu'il en soit, le portugais devait être peu parlé parmi les Juifs de Bordeaux au XVIII^e siècle, puisque sur plus de trois cents inscriptions relevées au cimetière du cours Saint-Jean, nous n'en trouvons que deux qui soient rédigées en cette langue.

La plus ancienne est de 1762. Il est à noter que la formule initiale est en castillan.

Z. S^A DE · LA · BIENAV^{DA} | ESTER LINDO | MULHER · DE · DA | VID · LINDO · QUE | FOY · DEOS · BENDITO · SERUIDO | RECOLHER · PAR^A · | SY · EM 30 YIAR | 5522 QUE COR^{DE} | 21 · MAYO · 1762 | DPSDMAIBSSO⁶

L'autre est de 1768 (elle est précédée d'un texte hébreu) :

aa. S^A | DO BEMAVEN^O | AB^X DE OLIVEIRA | F^O I^O TEBET A^O 5528

Au-dessous, une main tenant un stylet et appuyée sur un feuillet formant cartouche.

L'on trouve des *apellidos* franchement portugais dans des inscriptions espagnoles :

ab. S^A | DEL · BIENAV^{DO} | ISAAC ROIZ | ALPALHAO | QUE · F^O A 21 | TEBET · 5526 | QUE CONRRE | SPONDE · A · 2 | ENERO · 1766

1. Pour HIJA. Peut-être l'h et l'i sont-ils liés. De même pour hjo de la seconde inscription.

2. Abraham.

3. Cf. Detcheverry, p. 62; Malvezin, p. 106, 175.

4. Malvezin, p. 110.

5. Beaufleury, p. 109.

6. Je n'ai pu arriver à reconstituer la phrase qui doit être représentée par ces initiales.

Aucune n'est en français seulement. En voici cinq qui comportent un texte français et un texte espagnol. Les deux plus anciennes sont de 1760.

ac. (A droite) SEPULTURE | DU. BIEN. | HEUREUX. | JACOB. COEN.
| PEXOTTO. | DECEDE. LE. | 26 DETISDRI | 5521. QUI | CORRESPOND |
AU 4 | OCTOBRE | 1760

(A gauche) SEPULTURE (*sic*) | DEL . BIEN . | ABENTURA | DO .
JAHACOB | COEN . PEX | OTTO . QUE | FALECIO . EN . | 26 . DE TISDRI |
5521 . QUE . | CORESPON | DE . A . 4 . | OCTUBRE . | 1760 .

ad. (A gauche) SEPULTURE | DU BIEN | HEUREUX | SALOMON | DE
FRANCIA | ALIAS | ANTOINE | DECEDE LE | PREMIER | DE HESVAN |
5521 QUI | CORESPOND | AU. 10. OCTOBRE | 1760

(A droite) SEPULTURA | DELBIEN | ABENTURAD | SELOMODE | FRAN-
CIA | ALIAS ANTONIO | QUE FALECIO | EN PRIMERO | DE HESVAN | 5521
| QUE CO | RRESPONDE | A. 10. | OCTUBRE | 1760

Les autres sont de 1764 :

ae (Étoile à cinq pointes inscrite dans un cercle). *s*^a (même
dessin) | DEL . VIRTUOSE (*sic*) | Y. BIEN . AVEN^m | YEHISQUIYAU |
AB^m FRANCIA . Q PASO . POR . TODOS | LOS . CARGOS . DE | LA . NACION .
F^o | A . 3 DE . NISSAN | 5524

(A la suite) AB . FRANCIA . FILS | DE . G^e DECEDE | LE . 5 AVRIL |
1764 (un cœur) :

af. *s*^a | DE . LA . MVY² | HONRADA, Y BI | RTVOSA, Y . GARITATIBA ;
A | BIGAIL . MENDES . DE CASTRO . MVGER | QVE FVE . DE DAVID | MEN-
DES . EL MAN | GNANIMO (*sic*) GENEROSO . Y . BIRTVO | SO MANTEDOR
(*sic*) . | DESV . SANTA . | LEY . QVE . F . EL . 9 | DEAB . DIE (*sic*) . 5524 . |
Q . COR . A 10 AGOSTO 1764 | CY GIT LEPOUSE | DE DAVID MENDES

ag. *s*^a | DE LA . BIEN . AU^{pa} | UIRTUOZA . HANA | RACHEL . JSABEL |
LOPES . DE PAS . MVJER DEL . DE F^{co} SELOMO | ANT^o FRANCIA . F^o | EL .
23 . DE . KISLEU . 5525 | QUE CORRESP^{DE} AL | 17 DEZIEMBRE . 1764
(Et au-dessous) *s*^a | DE LA BIEN . HVREUSE | & UERTUVZE . HANA
| RACHEL . JSABEAU | LOPES . DE PAS EPOUZE | DE . FEU . Sⁿ SALOMON
| ANT^e FRANCIA | DECEDE LE 23 KISLEU | 5525 . QUE . CORRES |
PONT ^a 17 DECEMBE (*sic*) | 1764

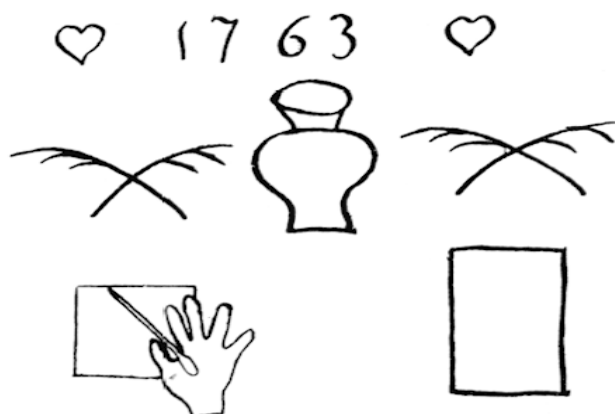
1. Sur cet Abraham Francia, fils de George, voir Malvezin, p. 212. Il y avait un autre Abraham Francia, fils d'Antoine, sur lequel voir *Bull. hisp.*, 1907, p. 52.

2. Un V sur O.

Voici deux inscriptions où le nom du mois a été mis en français :

ah. S^A | DE LA BIEN | AB^A RAHEL | DIAS IYA DE | ABR^X DIAS F^O | A
8 DE NISAN | 5509 . 26 MARS . 1749.

ai. S^A | DEL . BIEN . AUENTURADO . | DANIEL . | GABRIEL . DE . | SI-
LUA . F^O A . 7 . | DE . AB . 5523 . | QUE CORES- | PONDE . A . 17 . |
JUILLET . | 1763



L'absence de la formule ordinaire *que corresponde a* et la graphie *iya* pour *hija*, dans la première de ces inscriptions, montre assez que ceux qui l'ont rédigée ne connaissaient plus guère l'espagnol; ceux qui ont rédigé la seconde ne le savaient sans doute pas beaucoup plus. L'en-tête se trouvait sur toutes les tombes, mais pour les mots qui traduisaient *mars* et *juillet*, il fallait chercher : on n'en a même pas pris la peine.

Abréviations incorrectes et insolites :

aj. S^A | DE LA BIENAVENTV^{RA} | S^{RA} RACHEL M.^{DES} | CAL.^{DES} QUE . FA^{CO}
A 13 | ABRIL . A . 1740 . QVE | COR . R.^{ES} P.^{ON} A . 15 | NIZAN . A^O 5500

Vers le milieu du XVIII^e siècle, on commençait assurément à ne plus bien savoir l'espagnol, et les erreurs commises dans les abréviations ou les formules prouvent tout au moins que, parfois, celui qui gravait les inscriptions en ignorait le sens.

ak. S^A DEL | BIENAVENTVRADO | ISHAQ | MONTESIN^{OS} | F^O A 21 SEBA^T
| 5509 . QVE | COR . P . ED . | A 9 . DE FEBRO | 1749

Les deux erreurs *cor. p. ed.* et *febro* s'expliquent par la façon

dont *corresponde* et *febrero* sont écrits sur une tombe voisine, celle de gauche :

2l. S^A DE. LA | BIENAVENT^{DA} | RAHEL · DE SOIZA | DIAS MIRANDA · |
F^O A · 6 · DE ADAR · | 5509 · QVE | COR. P.^{DE} A 24 · | DE FEB^{RO} | 1749.

Bien que la date marquée ici soit postérieure de deux semaines à celle de l'autre tombe, la seconde inscription a pu être gravée avant la première, et l'inspirer.

Erreur d'accord :

2m. S^A DE LA · BIENAVENTVRA^{DO} | RAQVEL · LAME^{////} | B^A DE YOSEH ·
CAR^{DOS[E]} | F^O · EN · 13 · DE TAMVZ | AÑO · 5486 · QVE | CORESPONDE
| A · 6 · DE IVLIO · | 1726 ·

L'inscription de Moseh Saldagna (*bp*) présente une erreur du même genre : DELABIENAV^{DO} a été inspiré par DELABIENAV^{DA} qu'on lit sur une tombe voisine, celle d'Hana Ester Lopes (*au*). La faute BIENAENTVRADA que présente l'inscription d'Ester Sara de Pinto (*s*) s'explique par le fait que sur la tombe voisine (*r*) le *v* qui manque ici était lié à l'*a* et peu apparent. A noter encore, dans une autre inscription, l'oubli d'une *n* et la graphie CO^R pour COR^{DE} :

2n. S^A DE LA B^{EN} | ABETVRA | DA RAQVEL | DE SOSSA Q F² | EN 24 |
DE KISLEV | 5492 | QVE CO^R A¹¹ | X^{BRE} | 1732

De même, l'omission de deux *e* et la graphie F^O pour F^O :

2o. S^A DLABINAVE NT^{VHADA} | SARA DE SOLAS F^O | A 22 DE TAMVS · |
5496 QVE COR^{DE} A P^{RO} DE IVLLIO² | 1736

L'ignorance de la langue se décèle encore par des fautes d'orthographe ou des barbarismes; *falleceo*, *naico*, *mangebo*, *virtussa*, *Del Vaille*, *moujer*, *fevrere* :

2p. SEPOLTURA DEL | JOBEN ARON IESQVI | YAU DE AGUILAR QVE |
FALLECEO EN 27 | MAYO 1731 QUE | CORRESPONDE A (blanc) DE NISAN
NAICO | EN 8 DE AGOSTO 1724

La suite en hébreu.

2q. Texte hébreu, puis :

S^A DEL BIEN | AVENTV | RADO MANGEBO · ^{////} | ISHAC | DE ABRAHAM
| BINIAMIN · FRANCIA · F^O | EN 15 11^O 1731 | QVE CORRESPONDE A 8
DE SEBAT | 5491

1. Biuda.

2. Que falleció.

27. S^A | DE LA DICHOSA | VIRTVSSA . Y | BIEN . AUEN^{DA} | HANA ABI
GAIL | ALEX^{DO} MUIER | DE . H^{AVI} AB^N | FRACIA (*sic*) . F^O A 13 . | SIBAN .
5524 . QUE | CORESP^{DE} A . 13 | DE JUNIO | 1764

28. S^A | DE LA MVI DICHOSA | Y BIENABENTVR ADA | YANAHERIAN .
DEL VAILLE . 2 MOVJER DE | MOSHE LOPPE SALSADO (*juilio 1741*).

29. S^A | DEL BIEN | ABENTURADO | ABRAHA^N MENDES | F^O A 7 DE
ADAR 5506 | QVE CORESPONDE | A 27 DE FEVRERE | 1746

Voici l'inscription la plus curieuse par les archaïsmes,
hayga, reseuido (= recibido), piadad.

30. S^A | DE LA . BIENAV^{DA} | Y UIRTVOSA . | HANA . ESTER | LOPES .
QUE . | F^O . EL . 14 . DE | SIVAM . 5523 | QVE . CORES . P^E (*sic*) | A
29 . MAYO | 1763 . A QUIEN DIOS HAYGA | RESEUIDO CON PIADAD |
(un cœur)

Dans plusieurs inscriptions relatives à des femmes, un nom
de famille ordinairement terminé en *o* se trouve terminé en *a*,
usage très conforme aux plus vieilles habitudes espagnoles³ :

31. S^A DE SARA TINOCA F^O EN 15 DE ELEUR 1729

De même pour

32. Ribka Rodrigues PEYNADA (21 marco 1762) et pour Raquel
Esther Cardosa, déjà citée (o)

Il est tout à fait exceptionnel que l'inscription ne donne que
des noms hébraïques, sans *apellido* hispanique :

33. JAIM BAR . JOSEF (10 de avril 1762).

Assez rares sont les inscriptions qui comportent autre chose
que des épithètes banalement laudatives :

34. S^A | DEL V^{BLE} PLAVCIBLE | GENEROSO . POR EL | ESTUDIO . DE .
LA . LEY | VIGILANTE . AL AVMENTO . DE LOS . SAGRA | DOS . LVGARES .
VIRT | VOSO . HISQUIYAV . BIN | YAMIN RODRIGUES | CARRASCO . F^O EL
23 | SEBAT . 5523 Q . COR^{DE} | A 6 FEBRERO 1763 | SEA . SU ALMA .
ATADA | EN . ATADERO . DE LAS . | VIDAS . AMEN

Voici des sépultures de femmes : humbles, honnêtes, ver-
tueuses, charitables, dévotes, pleines de crainte envers Dieu ;
telles sont les épithètes qu'on leur donne :

35. S^A | DE LA . MVJ | HOMILDE . | HONESTA . | Y . BIENAB^A |

1. *Hizquiyahu*, Ezequias.

2. *Yanaherian*, prénom. *Delvaille* est l'orthographe actuelle de l'ancien nom *Del Valle*.

3. Voir à ce sujet la *Gramática* de Bello-Cuervo, note 21 (6^e édition) de Cuervo.

4. *Venerable*.

S^{HA} SARA · | JUDIQVA ME | NDES · F^O A · 26 · | QUISLEB⁵⁵¹¹ QVE |
COR^{DE} A · 23 · DE | X^{BIE} 1750

ba. S^A | DE LA · | MVI VIRTVOZ^A | CARITATIBA · | VMILDE · Y BIEN |
AB^A S^A ESTER | PEIXOTO · F^O | A · 25 · DE · TISRY | 5511 · Q · COR^{DE} |
A 25 DE · 8^{BIE} | (dans un cœur :) 1750

bb. S^A | DE · LA · BIEN · ABE | NTVRADA · Y · | ONESTA RAH | EL ·
FERNAND | ES · MEDINA · | F^O A 17 KISLEV | 5513 · QUE //// | *corres-*
ponde á]O DE · A [vril] 1752

bc. S^A | DE · LA | DONZELLA | ONESTA | VIRTVOSA Y | DEVOTA · ABI
GAIL | DE · ISHAK · MENDES | QVE F^O · EL · 26 · | DE TISRI · DE · 5526
| QUE · CORESP^{DE} | A · 12 · 8^{BIE} 1765 | S. S. A. A. E. A. D. L. V. A.

bd. S^A | DE LA | TEMEROSA | DEL S^I CARITATI^{VA} | Y DEVOTA YEHUD
| MENDES CAMPOS | (19 agosto 1767).

be. S^A | DE LA · BIEN^{DA} | Y HONESTA · TEM^{SA} | ABÎGAÎL GONS^S | GABRIEL
(7 avril 1768).

Sépulture d'une octogénaire qui comptait cinquante-neuf
descendants à sa mort :

bf. S^A | DE · LA · VENERABLE Y BIEN^{HA} · HA NA² ES- | TER CARDOSE LA-
| MEYRA · MUGER · DE | MOZE · DAVID · LA- | MEYRA · VIRTUOSA |
MADRE · DE · 59 INDI- | VIDUOS NACIO EN- | MARTES · IO · HORAS | DE
LA NOCHE · EL 13 | MAYO · 1681 · Y MERECIO | BIVIR · ASTA · EL · MAR
| TES · A 11 HORAS · DE | LA NOCHE · EL · 11 MAYO | 1762 · QUE ·
CORESP^{DE} | A · 19 · JYAR · 5522 · | GOZO LA GRACIA | DE · LLEGAR EN
LA SENITUD · A · 81 · AÑO | CUMPLIDOS · SEA · SU | AL HA · COLOCA
DA E^N ATA DERO DE LAS VIDAS | (entre deux cœurs :) AMEN

Les Lameyra sont représentés par quatre chefs de famille
sur l'état de répartition de 1730 publié par Malvezin³. Ils sont
parmi les plus imposés.

Sépulture (en dos d'âne) d'Abraham Benjamin Francia,
qu'on loue de sa charité, de son zèle à marier les orphelins
et de la fondation d'une *Yeschibah* à Jérusalem :

bg. PEDRA · DE | SEPVLCRO · DEL | SVBLMADO · AB^A | BNYAMN ·
DE · | FRANCIA · A · NVAL · | MENTE · A · LOS P^{RES} | DE · SV · CIVDAD · CON
| MANO · AMPLIA · | REPARTIA · | SV · CARDAD · EN CASAR · | GVERFA-

1. Señor.

2. HA liées, NA liées.

3. P. 186.

NAS · SE · | ESFORCO¹ · | YESIBA · EN YERVSALAIM | ESTABLECIO PARA
 | GOSAR DE LA MO^RDA² | DEL · CIELO · EN 9 DE | LA · LVNA · DE KIS-
 LEV · | FALLECIO · AÑO · DE | 5500 A · LA · | CREACION · DEL · MVN^{DO} |
 SEA · SV · ALMA · ATADA · | EN · LIGADERO · DE LAS · | VIDAS · QVE ·
 CORP^{DE} · | A · IO · DECIEMBRE · | 1739

(De l'autre côté inscription hébraïque.)

Sépulture de Jacob Gradis, qui passa par toutes les charges de la Nation³ et qui mourut durant le gabayat de son fils Benjamin :

bh. S^A DEL | BIENAVENTVRADO | AIASIS ANIBAD | HISQVIYAV |
 IAHACOB GRADIS | F^OA ii · DE SE////AT | 5496 | QVE CORRESP^{DE} | A 25
 DE HENER^O | 1736 | AVIENDO PASADO | POR TODOS LOS | CARGOS |
 SIENDO | SV HIJO BENIAMN | GAVAY GENERAL |

La famille Gradis était la plus riche de la communauté à cette époque⁴. Nous avons vu que c'était un de ses membres, David Gradis, qui avait acheté le cimetière pour le céder à la communauté.

Sépulture du premier fondateur de la *Hebra*.

bi. S^A | DEL · BIEN · AB^O | AYASIS · BEANYBAD | JSRAEL GO | MES ·
 HEN | RIQ^{NZ} PRIMER^O | FVNDADOR | DE · LA · HEBRA · | F^O · A · 13 · |
 DE · TEBET · | 5513 · QVE · | COR · P^{DE} · A | 20 X^{BRE} | (dans un cœur :)
 1752

Sépulture du fondateur d'une *Hebra* ou *Yesiba*(?) de *Tifferet Zalom* (= *Schalam*, gloire de la Paix) sur laquelle le *Registre des délibérations* ne fournit aucun renseignement :

bj. S^A | DEL BIEABENT^{DO} | JE^{AV} JOSEPH · | DACOSTA · | FVNDADOR · |
 DE · LA · HE^{RA} | TIFFERET · | ZALOM F^O · A · 15 | TEBET · 5509 · |
 CORR^{DE} · A · 7 | HENERO 1749 | N^O 3

Voici, placée vers la droite et dominant les autres, en dos d'âne, une tombe de rabbin :

bk. SEPVLTVRA DEL | S^A HAHAM⁵ · EL · | PERFECTO · PIO · | J HVMILDE
 · EL JVES | SEÑALADO · LL · | MAESTRO · A | FAMADO · TEHOLOGO (*sic*) |

1. Il faut évidemment couper après *caridad* et après *esforço*.

2. *Morada*.

3. Il dut être *gabay* avant 1710, car son *gabayat* n'est pas mentionné dans le *Registre des délibérations de la Nation portugaise*.

4. Voir *Bull. hisp.*, 1907, p. 52.

5. Hébreu : « sage ».

DIVINO · RIBY¹ · | IOSEPH · FALCON²
 · DE · JERSALAIM · S.³ DEL | LVGAR ·
 JAMOSTR⁴ · N | JVSTEDAD · J CABESA
 | DE LA iesiva · EN · EL · | KK⁴
 DE · BORDEVX · | FALECIO · EN · 21
 · DEL | MES · DE · KISLEV · AÑO | ·
 5499 · A LA · CRIACION · DEL · |
 MVNDO · QVE · CORDE⁵ | //// XBRE ·
 1738 | SV · ALMA · | ATADA · EN ·
 EL | ATADERO · DE · LAS | VIDAS

De l'autre côté, inscription
 hébraïque⁶.

Il est question de « Nuestro
 señor H^mR. Joseph Falcon »

1. « Rabbīn », littéralement « mon
 maître ».

2. Le c a été fait sur un e.

3. Señor. Voici comment M. Isaac
 Uhry, à l'obligeance et au savoir duquel
 j'ai eu recours toutes les fois que j'étais
 embarrassé, m'explique le passage qui
 correspond dans le texte hébreu (dont le
 fac-similé est ci-joint), à la phrase qui
 commence ici : *Moriah de athra ou moreh
 tsedeq ou r[osch] iesch [ibah] methibathah
 be K[ahal] K[adosh] Bordeos*, « seigneur de
 ce lieu et maître de justice et chef de la
 Yeschibah des études dans la Sainte
 Communauté de Bordeaux ». *De athra*
 est du chaldéen et signifie « ce lieu » ;
methibathah « études » (voir le Dict. San-
 der-Trénel), également chaldéen, est le
 nom de la *yeschibah*, et les deux mots
 réunis pourraient se traduire par « Uni-
 versité ». L'espagnol ne présente qu'une
 difficulté, c'est le mot JAMOSTR⁴. Je le
 comprends ainsi : *y amostr[ab]a n[os]*,
 « et il nous montrait », ce qui est bien
 conforme au sens de *moreh* (= maestro).
 Le mot *mostrar* est archaïque, comme
justedad, par lequel est traduit ici *tsedeq*
 (*tsedaqa*). « Seigneur du lieu » est sans
 doute un titre honorifique, équivalent
 à « chef religieux de la communauté ».

4. Hébr. *Kahal Kadosh*, « Commu-
 nauté sainte ».

5. *Corresponde*.

6. Voir la planche III, figures A et B.
 Le fac-similé ci-joint a été fait d'après
 un estampage.



dans une délibération de la *Sedaca* en date du 27 août 1719¹. Le 21 octobre 1737, vu son âge avancé et ses infirmités qui l'empêchent d'aller par les chemins (surtout pour la surveillance du vin *kascher*), on lui donne un adjoint². Après sa mort, on alloue à sa veuve trois cents livres de rente³.

D'après cette inscription il était originaire de Jérusalem⁴, où, nous l'avons vu, il y avait une communauté de *Sephardim*. Ce devait être quelque *scheliah*, dont la communauté bordelaise avait accepté les services d'une façon permanente. Il était chef de la *Yeschibah*, nous dit-on, sans préciser. Le texte hébreu correspondant indique qu'il s'agit d'une *Yeschibah* académique ; peut-être tout simplement le *Talmud Torah*.

Il fut remplacé par le rabbin Jacob Haïm Athias, dont les noms ainsi écrits par deux fois sur le *Registre des délibérations*⁵ se retrouvent sur une autre tombe également en dos d'âne. A droite, inscription hébraïque. A gauche, inscription espagnole :

bl. S^A . DE NUESTRO . VENER | ABLE . MAESTRO . Q̄ . SAB | IOS
DECIPULOS . FORMO . | ENTRE . NOS . DE CIERTO | ES EL . SABIO . j^B .
HAM | HATIAS . EL . PASTOR | FIEL . Q̄ . NOS . ENGRAC[iō]⁶ | CON . EL .
REY Y . EL S^R | DEL LVGAR . Y N^O SABER . | EN . LOS PRECEPTOS | DEL
CRIADOR . APEGO⁷ EL | PENSAMENTO . DE . SU | ESPRITO . BUENO . FVE |
SENALADO AL PUEBL^O | NO BIUDO⁸ . FUEGO . DE | LA . LEY . EN . SUS .
COR | ACONES . ENCEND [iō] | EL AMBRIENTO . LO HAL | LO PRONTO .
COMO . PAD[re] | GRACIOSO . SV CIENCIA | ENTRE EL . BACIO . EL | MAL . Q̄ .
FVE . OCVLTADO | CON SU ZELO . | I SU FER | VOR . SE RECONOCIO⁹ . SEA |
SV ALMA . GLORIOSA . Y | DELEITOSA . AMEN . FVE | SU F^O 10 EL . 5 . TISRY 5521

1. N° 19. Voir *Bull. hisp.*, 1907, p. 264, n. 3.

2. « Por quanto al S^r Kaham destte kaal Joseph Falcon se alla con cresida edad y muchos achaques que le imposibilitan andar por caminos... » (n° 79).

3. 7 décembre 1738 (n° 85). Il paraît que la fameuse Falcon était sa descendante.

4. C'est ce que confirme le Registre de décès de la Nation portugaise dans l'acte de décès de sa fille Rachel (1788).

5. N° 201 et 205.

6. *Engració* « Il nous attira la bienveillance du roi et du seigneur du lieu » (probablement l'intendant), à moins qu'il ne faille comprendre « seigneur du lieu » comme dans l'inscription de Falcon.

7. « Il fixa notre savoir dans les préceptes du Créateur. »

8. « La pensée de son esprit excellent se signala au peuple non abandonné. »

9. Il faut évidemment couper ainsi : « Fuego... incendio. El ambriento... gracioso. — Su ciencia... su zelo (Sa science enleva d'entre le peuple le mal qui fut caché par son zèle). — I su fervor se reconocio. »

10. *Fallecimiento*. Voir la planche III, figure C.

En 1732, ce Jacob Haïm Athias, alors *hazan* (chantre) de la communauté, avait été nommé maître d'école du *Talmud Torah*, ainsi qu'on a vu plus haut¹, à la place d'un autre qu'on avait mis à pied. Il succéda à Falcon le 7 décembre 1738. Quelques incidents de sa carrière ont été relatés précédemment²; il paraît avoir été d'humeur autoritaire et indépendante; mais la nécessité de vivre lui faisait courber la tête. C'était un besogneux, à la merci du conseil de la Nation, qui lui accorda, en 1752, 120 livres pour le dédommager de la perte d'un procès; en 1755, cent livres pour s'habiller; et en 1757 « une gratification de cent vingt livres »³. Ce fut son fils David qu'on désigna pour le remplacer, avec les mêmes appointements, mais seulement autant « qu'il vivra avec sa mère »⁴. Ces appointements furent portés à 900 livres en 1775⁵, puis à 1000 livres en 1786, enfin à 1200 livres la même année⁶.

En dehors des rabbins officiels, à la solde de la *Sedaca*, il y en avait d'autres, qui peut-être avaient surtout autorité dans quelque confrérie, ou y exerçaient les fonctions de *hazan*. C'est ainsi que nous trouvons, à la suite d'une inscription hébraïque, les mots

*bm. s^a | DEL NĠj⁷ · RIBY · | M⁸ VAZ · F^o · A | 19 · MENAHEM | 5526
| Q · C⁸ A 25 IULIO 1766*

Sépulture de la femme d'un *hazan* de la *Hebra* :

*bn. s^a | AQUI · YAZE | LA PRUDENTE | Y VIRTUOZA | ABIGAIL · MUJER
| DE · AB^m GOMEZ | FONSECA · HAZA | DE · LA · HEVRA | DE · BORDEOS
| F^o · A · 20 · DE TISRI | 5528 · SU · ALMA | SEA · COLOCADA | EN · EL ·
PARAISO · | AMEN (ce mot sur deux cercles tangents)*

Beaufleury⁹ et Malvezin¹⁰ citent les noms de quelques méde-

1. *Bull. hisp.*, 1907, p. 265.

2. *Bull. hisp.*, 1907, p. 272.

3. N^{os} 201, 245, 252. Son acte de décès sur le registre déjà mentionné porte que « Jacob Haim Athias nostre Rabin est desede le quinze du mois de septembre 1760 agee de quatre vingts deux ans ».

4. 2 décembre 1760 (n^o 275).

5. N^o 433.

6. N^{os} 542 et 545.

7. Initiales des mots *nehim zemiroth Israel* (agréable par ses chants à Israël), qui se trouvent à l'endroit correspondant dans le texte hébreu.

8. *Moshe*.

9. P. 24.

10. P. 137 et 237-8.

cins juifs de Bordeaux, les Lopes, les Silva, Cardoze, etc. En voici un autre, Daniel Gabriel Danavia, mort en 1755, frère de la *Yeschibah* de *Guemilout Hazadim* :

bo. S^A | DEL · BIEN · AV^{DO} | DANIEL · GABRIEL | DANAVIA · D^R · EN |
MEDICINA · Y VARON | VIRTUOSO · H^{NO} | DE LA · JESIVA · DE | DE (*sic*)
GVIMELVT | HAZADIM · F^O EL | 29 DE AB ANNO 5525 · VIERNES |
16 AGOSTO 1755 | (Un cœur)

Dans le *Registre des délibérations*, un procès-verbal en date du 11 avril 1745 porte : « nous avons fixe les gagez du medezin Anabia a cent liures sans autre chose »¹. Dans un procès-verbal du 4 juillet suivant, on lit :

Voyant le grand soin et paines que le sieur anabia nostre medecin prend journellement de nos pauvres auons conveneu et demure dacort quautre ces gages qu'il a de cent livres par an en argent... de plus luy sera donne par nostre sindicq, chaque semaine, vne livre et demi Beuf tant pour lui que pour sa belle-mere².

A partir de 1750 on lui donna deux cents livres par an et deux livres et demie de viande par semaine³. Son fils David obtint la même charge le 6 avril 1766⁴.

Sépulture d'un autre frère de la même *Yeschibah* :

bp. S^A | DELABIENAV^{DO} | MOSEH · SALDAG | NA · Q F^O A | 8 TAMU |
Z · 552 · 3 Q CORSPO | NDE (*sic*). A 29 JUNIO | 1763 | SIENDO HERMA
| NO · DE · G · H

Sépulture d'un membre de la *Yeschibah* de *Bikour Holim*⁵ :

bq. S^A | DEL · BIEN · AB^O | ABR^X · ALBOVR | QVERQVE · F^N6 DE | B^N · HOLIM ·
SIENDO | P^N · 7 F^O · 8 · SIVAN | 5509 | 25 MAYO 1749

Sépulture donnée par la même confrérie :

br. S^A | DEL BIEN | ABENTVRADO | AJASIS · BEAN^O | ISHAC · DIAS F^O ·
A · | 21 · DE · QVISLIB · | 5506 · | CORESPONDE | A · 15 · X^{BNE} 1745 |
DA⁸ · POR · LA · HERMANDAD | DE · BIKVS · HOLIN

1. N° 117.

2. N° 125.

3. N° 179.

4. N° 346.

5. Voir *Bull. hisp.*, 1907, p. 399.

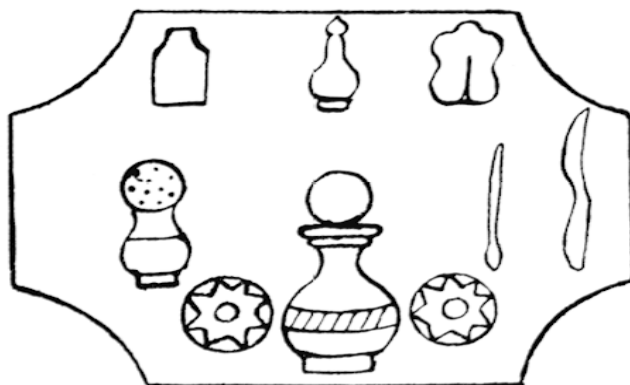
6. *Fundador*?

7. Peut-être y a-t-il P^s (*Parnas*).

8. *Dada*.

Inscription d'un *mohel*, avec un cartouche où sont représentés les couteaux, flacons et autres ustensiles de son nécessaire :

bs. s^a | DEL · BIEN · AUEN^{uo} | ISHAC · RODRIQUES (*sic*) | HENRIQUES ·
| MOE^l | F^o A · 23 DE HESUAN | 5528 | QUE · CORRESP ^{DE} A | 15 ·
NOUIEMBRE | 1767



Sépulture de Rachel Rodrigues Pereire, une parente, peut-être la sœur de l'instituteur des sourdes-muettes et sa première élève (car elle était sourde-muette elle-même¹):

bt. s^a | DE · LA · BIEN · AV^{da} | · MUY · HONE | STA · Y · BIRTUOSA |
RAHEL RODRIG | VES · PEREIRE · F^o | A 14 · DE · SEBAT 5512 | QVE ·
COR^{DE} · A 11 DE | FEBRERO · 1759 | (Un cœur)

Sépulture d'un des premiers Gradis :

bu. s^a | DEL [B^o] HISQVI | YAV · ISHAQ | GRADIS | F^o A · 25 · DE
IYAR | 5486

Sépulture d'une Lopez de Paz :

bv. s^a | DE LA B^{da} | S. ESTER | LOPES · DE · PAS · | F^o · A · 16 · DE
[E]ELVL | 5486

Sépulture d'une Peixoto :

bw. s^a | DE LA · BIEN | AVENTVRADA | HONBADA (*sic*) · y | BIR
TVOSA s^a | RAHEL · SARAH | COHEN PEIXOT^o | MVGER DE | ABRAHAM |
BĒIAMIN | FRANCIA | F. EN 22 DE | NISAN 5486 · QVE CORESPONDE A |
23 AVRIL | 1726

1. Voir E. La Rochelle, *Jacob Rodrigues Pereire* (p. 6). L'auteur se fonde sur une affirmation qui se trouve dans une des nombreuses notes biographiques manuscrites laissées par l'érudit bordelais Marie-Vital-Auguste Labouée (1757-1812) et acquises par la Bibliothèque municipale de Bordeaux : « Il avait une sœur muette dont il parvint à devenir le premier instituteur » (t. XIV, p. 20 de la lettre P).

Sépulture d'un Raba :

*bx. s^a | DEL · BIEN AV^{do} | ISHAC | HENRIQUES | RABA · F^o A ii |
DE AB 5526 QUE | CORSP^{DE} A · 17 | jvlio · 1766 (un cœur)*

Possédant un cimetière où ils pouvaient enterrer selon leurs rites, puisqu'ils y étaient chez eux, et mettre toutes les inscriptions, tous les signes qu'ils voulaient, les Juifs étaient singulièrement favorisés, si l'on songe au sort des protestants, qui, jusqu'en 1751, étaient enterrés dans les fossés de la ville, et qui n'eurent pas de véritable cimetière avant 1780¹. Seulement, il leur fallait être soumis à la *Sedaca* et être en règle avec elle, sans quoi ils étaient exposés au sort qui attendait les malheureux décédés à l'hôpital sans sacrements : l'enfouissement, pendant la nuit, à fleur de terre, dans un terrain vague ou même dans les rues en construction².

1. « En 1751 on inhumait encore les protestants étrangers aux bords des chemins et dans les fossés de la ville. Sur la plainte de l'ambassadeur de Hollande, le ministre, M. Saint-Florentin, manda à l'intendant de Guyenne qu'il convenait de choisir un terrain pour l'inhumation de ces étrangers; mais qu'il ne serait élevé aucun édifice sur ce terrain, qui ne porterait aucun signe particulier et ne serait pas considéré comme un véritable cimetière. Le 10 avril 1767, un arrêt des jurats autorisa les protestants étrangers à faire entourer de murs, à leurs frais, un cimetière fermant à clef et dans lequel il ne serait fait aucune inhumation sans un procès-verbal délivré par la mairie. » (*Archives historiques du département de la Gironde*, 1887, t. XXV, p. 229.) Sur le procès-verbal dont il est ici question, voir plus loin, p. 178. Les protestants étrangers profitèrent de la permission dès 1769, date où ils inaugurèrent un cimetière qui existe encore (cours Saint-Louis, n° 80) et qui contient de 150 à 200 tombes. Il y a du reste, paraît-il, beaucoup plus de sépultures que de pierres tombales. On y lit les noms des grandes familles étrangères établies à Bordeaux depuis le xviii^e siècle. On y a enterré jusqu'en 1886. Quant aux protestants français, ils n'avaient pas encore de cimetière à eux en 1775. « On avoit précédemment demandé aux Protestants un état de leurs sépultures mais ils ne purent satisfaire à cet objet, n'ayant pas de cimetière, ni conséquemment des registres pour cela. MM. les Magistrats municipaux en font tenir eux-mêmes un, où leur greffier inscrit tous les adultes qu'on est obligé d'inhumer dans les fossés de la ville ou dans des maisons faute de local particulier. Quant aux enfans qui meurent avant l'âge de 7 ans ils sont ensevelis dans les cimetières des paroisses. » (Mémoire remis par les protestants à l'intendant De Cluny et comprenant un extrait de leurs registres pour 1773-1775. Arch. départ., portef. C 3669.) C'est seulement en 1780 qu'il y eut un cimetière protestant, rue Laville, entre les deux routes du Sablonat, c'est-à-dire du côté du nouveau cimetière juif. (Voir *Bordeaux, Aperçu historique*, t. III, p. 392.)

2. « Lorsqu'une personne meure à l'hôpital de Bordeaux sans recevoir ses sacrements, soit par différence de Religion, ou par le mauvais état du malade qui ne luy permet pas de se confesser, on admet point son cadavre dans le cimetière de l'Eglise, on le charge pendant la nuit sur une civière et au moyen de quelque salaire on le fait porter par deux hommes de peine sur le terrain qui est aux environs des marais de l'archevêché.

» Les fosses où ces corps sont déposés sont si peu profondes qu'il est fort commun de voir des chiens en déterrer des fraguements, les ronger et les trainer ça et là. Ce canton se couvrant journellement de nouvelles maisons il arrive encore souvent que les manœuvres qui ouvrent le terrain pour y faire des fondations rencontrent à la

Nulle part, dans le *Registre des délibérations de la Nation portugaise*, il n'est fait mention expresse de l'achat du cimetière dont nous venons de nous occuper. Il est clair pourtant que c'est à celui-là que fait allusion le procès-verbal de 1729, où est consignée l'interdiction faite au *gabay* de faire enterrer ailleurs que dans le *Bedajaim* (cimetière) et d'en accorder l'entrée pour les services célébrés au bout de sept jours, d'un mois et de onze mois, aux familles qui n'auront pas acquitté les offrandes dues à la *Hebra*¹.

Le *gabay* fut bientôt déchargé de toute la surveillance financière. Celle-ci fut confiée en 1730 à Alphonse Lamego², qui, semble-t-il, en était encore chargé en 1733, puisqu'il eut à rendre compte de ses opérations en vue du remboursement de ceux qui avaient souscrit à l'achat du terrain³. En 1748, c'est Antoine Francia qui est nommé pour « estre a lavenir le receueur de tout ce qu'il pourra recevoir audit Bedajaim »⁴.

superficie des cadavres plus ou moins pourris, d'autres encore tous frais. Il n'y a guère plus de six semaines qu'on en trouva plusieurs ensemble qui y étoient si nouvellement déposés qu'on crut d'abord que c'étoit des gens assassinés et qu'on fut en avertir la police pour procéder à la levée des corps.

» Il a été ordonné alors qu'à l'avenir les morts de cette espèce seroient enterrés sur ce même terrain, mais dans l'alignement des Rues, à l'effet d'éviter seulement qu'on les exhumât en faisant les fouilles des fondations. Il est aisé de sentir quels sont encore les inconvénients qui résultent d'enterrer les morts presque à fleur de terre dans les rues d'une ville. » (Archives municipales, série GG, carton 284.) — La lettre qui est jointe à ce mémoire anonyme est datée de « Versailles, 30 août 1782 ». Elle est signée de Vergenne et adressée à MM. les Jurats de Bordeaux.

De par leur profession, les comédiens étaient jugés indignes d'être ensevelis en terre chrétienne. Le refus de sépulture à un comédien mort subitement est consigné dans les registres des décès de Sainte-Eulalie en 1742 (reg. 365, acte 267): « Messieurs les jurats par devant lesquels les comédiens, inquiets de cette affaire, se sont pourvus, ont assigné le lieu de la sépulture dans les fosses de la Ville au bas du mur de lormaye, après avoir été certiorés de mon refus énoncé de vive voix au substitut de M^r. le procureur syndic, que M^r. les jurats mont enuoyés pour en être instruits. »

1. « Convenimos asy mas quel Gabay de la Sedaca no podra dar orden para que se entierre ningun difunto saluo en el Bedajaim general, y no auiedo pagado los lutozos las offeras debidas a la Hebra no les podra abrir dho Bedajaim a los 7 dias mez ni onze mezes. Bordeos en la misma Junta. Signe Alphonse Lamego; signe Brandon; signe Jacob Lopes de Paz; signe Joseph Medina; signe Benjamin Francia Gabay; signe Izac Lopes Parnas; } signe en hébreu <;> le K K Falcon. » (N° 45.)

2. « Nous estant assambles ce jour quatre auriel 1730, Nous auons nommé Monsieur Alphonso Lamego pour tenir la caisse de Bedajaim et tenir la main a tout ce qui conserne le dit Bedajaim aux clauzes et conditions conuenues cy devant. » (N° 51.)

3. « ... oy onze de Jullio 1733... asy mismo hemos conuenido que dho senior Gabay se ara dar cuentas por el senior Lamego del dinero que reciuio por el Intiero, y la quenta general de dho Entiero para que se haga vnna Reparticion que pertenesce a los que contribuyeron segun la Notta, y en estes quinze dias se nombrara quien se cargara de dha quenta vesalom... » (N° 68.) *Vesalom*, hébreu *schiloum*, « paiement »?

4. N° 152.

Enfin, la même année, il fut décidé que le premier adjoint en charge serait trésorier de droit du *Bedajaim*¹. Malgré tout, le *gabay* avait seul l'autorité administrative. En 1745, il est encore convenu « qu'on ne pourra enseuelir quy que ce soit que par prealable on n'est permission du syndicq »². A partir du 7 avril 1785 la caisse du cimetière lui fut confiée derechef³.

Un rapport de 1733, reproduit par Malvezin⁴, nous montre qu'à cette date les Juifs n'étaient plus toujours tenus de procéder à leurs enterrements « après soleil couché » ; seulement ils avaient des précautions à prendre :

Ils font leurs enterrements très publiquement, et souvent même pendant le jour ; et quand ils craignent que le peuple les insulte, ils se font escorter par un des chevaliers du guet avec des soldats.

« Lorsqu'il mouroit un Juif, » dit Beaufleury, « on étoit obligé d'aller à l'hôtel-de-ville demander la permission de le faire enterrer ; il étoit inscrit sur un registre qui servoit au besoin d'extrait mortuaire, et cette permission coûtoit 6 livres ; elle servoit de passe-port pour sortir de la ville⁵. » Le même auteur déclare ignorer l'origine de ce droit que les jurats avaient conservé sur les Juifs. La voici. Dans le *Recueil des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, figure la *Déclaration concernant la forme de tenir les registres des baptêmes, mariages, sépultures, vélures, noviciats et professions et des extrails qui en doivent être délivrés*, datée de Versailles, 9 avril 1736 (ministère du cardinal de Fleury) et exécutoire « à commencer du 1^{er} janvier 1737 »⁶. L'article 13 porte que :

Ne seront pareillement inhumés ceux auxquels la sépulture ecclésiastique ne sera pas accordée, qu'en vertu d'une ordonnance du juge de police des lieux, rendue sur les conclusions de notre procureur, ou celui des hauts justiciers, dans laquelle ordonnance sera fait mention

1. N° 159.

2. N° 124.

3. N° 531.

4. P. 182. Ce rapport, dû à l'aide-major Puddefer, se trouve dans le portefeuille C 1090 des Archives départementales.

5. P. 84, note.

6. T. XXI, p. 405.

du jour du décès, et du nom et qualité de la personne décédée, et sera fait au greffe un registre des ordonnances qui seront données audit cas, sur lequel il sera délivré des extraits aux parties intéressées, en payant au greffier le salaire porté par l'article 19 ci-après (dix, huit ou cinq sous, selon l'importance des villes).

On s'explique ainsi qu'à partir du début de 1737 les registres de Sainte-Eulalie ne mentionnent plus les décès des Juifs¹. Si quelque Comes ou Peres y figure, il a reçu les sacrements.

Les Archives municipales de Bordeaux conservent une liasse de demandes de permis d'inhumer adressées à « Messieurs les maire, sousmaire et jurats, gouverneurs de Bordeaux, juges criminels et de police »². La première porte la date du 29 janvier 1737. La dernière est de 1787 : c'est la seule où la formule soit imprimée. Il y en a cent dix-neuf en tout, mais beaucoup ont dû être brûlées dans l'incendie dont maint papier des Archives porte la trace. Quelques-unes font allusion à « la déclaration du Roy du 9 avril 1736 » et à la nécessité d'avoir pour ces inhumations le permis des autorités ci-dessus désignées. Trois de ces demandes, qui paraissent concerner des protestants, et qui sont datées, l'une de 1748, les deux autres de 1753, sont accompagnées d'un billet d'un curé ou vicaire, portant que le corps pourra être inhumé là où Messieurs les magistrats l'ordonneront. Aucun billet de ce genre n'est joint à cent treize autres demandes qui paraissent toutes concerner des Juifs³. Cela prouverait que les protestants étoient encore tenus à une démarche auprès du clergé paroissial, démarche épargnée, semble-t-il, aux Juifs⁴.

1. J'ai vérifié jusqu'en 1750.

2. Série GG, carton 301.

3. De même pour deux autres, obtenues, semble-t-il, pour des protestants : Abraham Duret (1748) et Mathias Sigal (1747); mais le billet du curé a pu s'égarer.

4. Voici la demande qui concerne la femme de Nunes Pereyre, seigneur de la Menaude : « Suplie humblement Daudid azucedo marchand juif de cette ville disant que Ester pereyre femme de Nunes pereyre seigneur de la Menaude agée de soixante cinq ans est decedee la nuit der^e, et comme ledit s^r desire la faire inhumer aux formes ordinaires, il vous presente sa requette, ce considere il vous plaise de vos graces permettre aud. de fer inhumer le corps de lad^e pereyre dans le lieu acoutumé et aux formes ord^{res} et fairez bien — Daudid Azeucdo — Theuret — Soie communiqué au Procureur syndic, à Bordeaux, Dans l'hotel de ville, Le 24 decembre 1737. — Galibert iurat. — N'empcchons la permission requise en observant ce qui se pratique en pareil cas, à Bordeaux le vingt quatre Décembre mil sept cens trente sept (non signé). — Les maire, soumaire, & jurats Gouverneurs de Bordeaux, juges criminels

Nous avons vu que, sur les registres des paroisses, des Juifs avignonnais ou étrangers étaient qualifiés de « portugais ». La même confusion se reproduit dans les demandes de permis, ce qui est plus étrange, puisqu'elles étaient censées rédigées par le requérant :

Supplie humblement Jacob Darpuget *mar^t portugais* Disant que Joseph Darpujet son fils agé de trois ans est decedé a deux heures du matin de ce jour dix juillet (1739)...

et de police, du consentement du procureur syndic de la ville, faisant droit aux conclusions de la presente Requete, ont permis et permettent au suppliant de faire inhumer dans le lieu ord^{re} le corps d'Ester pereyre femme de pereyre Juifue agée de soixante cinq ans, Decedee la nuit derniere, en observant ce qui se pratique en pareil cas, fait à Bordeaux, Dans l'hotel de ville le vingt quatre Decembre mil sept cens trente sept — Galibert iurat.»

Les trois visas sont de la même main. Le premier et le dernier sont signés par un même jurat : c'est le cas ordinaire. Le second aurait dû être signé par le « procureur syndic de la ville », qui, dans presque tous ces documents jusqu'en 1749, est un certain Maignol. Le scribe qui établissait la demande (ici Theuret) la contresignait ou signait pour le « suppliant » ; ce scribe n'était autre que le greffier civil de l'hôtel de ville. Aucune de ces demandes n'a été rédigée par le requérant lui-même. — Il y avait à payer des droits, on l'a vu. Une de ces demandes (en date du 13 avril 1748), à laquelle manque la signature du requérant, est accompagnée de ce billet : « Les Juifs sont en fête depuis hier, ils ne peuvent ny écrire ny toucher de l'argent, cest pourquoy la requete du sr mendes france nest ny signée ny accompagnée des droits ordinaires. Monsieur lahaye peut expedier la permission necessaire, j'auray soin de tout » (non signé). M. Lahaye était greffier de l'hôtel de ville.

A beaucoup d'autres demandes est joint un certificat du syndic de la nation ou son suppléant, attestant que les parents du défunt sont des « pauvres de la nation » et hors d'état de payer les frais d'enterrement. En pareil cas, c'était sans doute le syndic qui réglait les droits, de même que les frais de sépulture. Voici, à titre de curiosité, deux de ces certificats : « Jay prie Monsieur Lahay de donner au present porteur une billette pour faire inumer la nommee sarapinto V^{re} de A^{bm} pinto agee de soixante-cinq ans pobre portuguese cuche sur le role de nostre charite a B^{re} ce premier 8^{bre} 1749 Jacob R^{re} henriques faisant pr M^r fernandes sedicq » (*cuche* est pour *couché*). — « Je prie a M^r delahay de donner au present porteur de la billette une billette pour faire inumer a la nommee raquel ifla fille de Salomon iflia et femme de Moyse fernandes pobre portuguese couchee dans le role de la charitte a B^{re} ce premier 7^{bre} 1749 — Jacob R^{re} Henriques — faisant pour Monsieur Phelip fernandes sendiq. » — La décédée est nommée, sur la demande adjointe, « Rachel *iffra*, fille de salomon *iffra* ». C'est à la famille Iflia qu'appartenait le philanthrope connu M. Osiris (de son vrai nom, Iflia).

Les mêmes Archives possèdent une liasse de dix-neuf permis datés de 1744 et de 1745 et signés du greffier. Les requérants et les décédés y sont dénommés « marchands portugais » ou simplement « juifs », sauf dans un seul, qui concerne une protestante. Voici le plus ancien de la liasse : « Par ordonnance de Messieurs les Maire soumaire et jurats gouuerneurs de Bordeaux juges criminels et de police Donnée ce jourdhuy par la Requete présentée par moyse gradis junior, Il a été permis au sr Gradis de faire inhumer dans le lieu et aux formes ordinaires le corps de Rachel Tinoque Veuue d'Emanuel Tinoque juif, Decedée ce jourdhuy environ les dix heures du matin à l'age de soixante huit ans, en obseruant ce qui se pratique en pareil cas, a Bordeaux le trois Novembre mil sept cens quarante quatre — Lahaye greffier. »

Était-ce afin de donner le change? En tout cas, si ce qu'on a dit de l'antipathie des vrais « portugais » pour les autres Juifs, était exact, le libellé suivant serait encore plus étonnant :

Supplie humblem^t izaac Castillo mar^t portugais hānt^t de cette ville, Disant que Salomon Astruc *aussi mar^t portugais* agé de quatre vingts dix ans est decedé a six heures du matin de ce jour vingt-six avril (1740)...

Les Dalpuget et les Astruc étaient bien obligés alors de recourir à cette équivoque, la nation avignonnaise n'ayant été reconnue qu'en 1759. Toutefois il est certain que la communauté portugaise et la communauté avignonnaise, officiellement du moins, continuaient à s'ignorer; plus encore qu'au-paravant, car nous avons vu que l'on enterrait des Juifs non portugais dans les cimetières de « Messieurs les Portugais » chez les Cordeliers et chez les Minimes². Or, sur les tombes du cimetière du cours Saint-Jean on ne trouve le nom d'aucun juif avignonnais. L'acquisition du terrain n'avait été faite qu'en faveur de ceux qui devaient contribuer au paiement du prix stipulé par l'acte de vente, a-t-on soin de dire dans le mémoire reproduit par Beaufleury³. Le même mémoire nous apprend qu'en 1728 un Juif avignonnais, David Petit, acheta un petit terrain pour le consacrer « à la sépulture des siens et de quelques familles avec lesquelles il avait eu des liaisons d'amitié dans le pays dont il était originaire ». Ce fut le cimetière des Avignonnais⁴.

L'existence de quatre registres de décès de protestants et de juifs, tous quatre conservés aux Archives municipales⁵, a déjà été signalée. Le premier, ouvert le 20 janvier 1737, porte en

1. *Habitant*.

2. Voir *Bull. hisp.*, 1908, p. 79 et 85.

3. P. 165.

4. Il est situé rue Sauteyron (voir *Bordeaux, Aperçu historique*, t. III, p. 393). Un Juif allemand, nommé Ephraïm, qui, chargé de surveiller la confection du vin *kascher*, obtint en 1761 l'autorisation de rester à Bordeaux, avait acquis, nous dit Beaufleury (p. 107), le droit de sépulture dans le cimetière des « Portugais ». Cet Ephraïm eut pourtant avec les Portugais des démêlés dont je ne puis m'occuper ici (voir Archives départementales, portefeuille C 1089). En tout cas, je n'ai pas trouvé d'inscription à son nom dans l'ancien cimetière.

5. Voir p. 22.

tête *Registre ...pour coucher les ordonnances de permissions d'ensevelir ceux qui n'ont pas la sepulture eclesiastique en conformité de la Declaration du Roy du 9 avril 1736 registrée en Parlement le 18 7^{bre} suivant. A Bordeaux, le 22^e janvier 1737. Les quatre registres se font suite et le dossier termine par un acte du 26 mai 1791.*

Bien qu'il existât ainsi pour eux désormais à l'Hôtel de Ville un registre officiel de décès, les Portugais voulurent en avoir un qui restât dans leurs archives. C'est ce que, le 22 décembre 1738, décidèrent les anciens de la Nation. Il fut commencé le 7 janvier 1739¹. Ce fut un sieur Joseph Paës qu'on chargea du soin de le tenir. En 1753, il fut remis à Henry Lopes, « chancelier » de la Nation², « pour en avoir la régie ».

Le dernier défunt enseveli au cimetière du cours Saint-Jean, avant la Révolution, paraît être David Lameyra, dont la femme y fut portée, nous l'avons vu par son épitaphe, le 4 juin 1778³. Il fut en effet inhumé lui-même, lisons-nous sur le Registre des décès, le 29 octobre 1788, « dans le vieux Cimetière de la Nation ou il s'étoit reservé de son vivant la sepulture. »

1. Voir *Bull. hisp.*, 1906, p. 283. Voici, parmi les inscriptions du cimetière du cours Saint-Jean que j'ai pu déchiffrer et qui ne sont pas reproduites plus haut, celles qui portent une date antérieure à 1739 :

Jahacob hijo de Semuel Alexandro — 1 de quisleb 5487.

Abraham Sola — 24 de julio 1729.

Sara muge[r] que fue de Ysac Gomes — 3 febrero 1730.

Isac Dias Mirandela — 5 de adar 5490.

Ester Rahel Mendes — 21 avril 1730.

David Nunes Tinoco — 13 de marco 1731.

Sara de Castro Matos — 7 de junio 1731.

Semuel Aboab de Fonseca — 1 de oct[obre] 1731.

Rahel Alvares Pereira — 26 de noviere 1731.

Hisquiyau lahacob Gomes — 2 de febrero 1732.

Rahel de Silvera — 13 de febrero 1732.

Simha Sasportas — 7 de marco 1732.

Jahacob de Leon — 8 novre 1732.

Miriam Ester muger de Iacob Fernandes — [?] 7^{bre} 1735.

Rahel Garsia Octor Lopes — 20 de 9^{bre} 1736.

Sara Nuñes — 3 de febrero 1737.

Yshac Alexandro Lopes — 11 de marco 1737.

Hiskiau lahacob Ramos Deacosta — 9 de mayo 1737.

Ishac Coen — 17 de mayo 1737.

Hisquiyau Jacob de Francia — 9 de agosto 1737.

2. Voir *Bull. hisp.*, 1906, p. 285.

3. Voir plus haut, p. 160.

§ 4. LE NOUVEAU CIMETIÈRE (COURS D'ESPAGNE), 1764.

En 1764, le cimetière de « Messieurs les Juifs » était à peu près comble; mais l'exploitation avait été une bonne affaire¹. Les bénéfices réalisés, joints aux excédents que laissait le *Talmud Torah* et aux souscriptions des prêteurs, permirent cette année-là l'achat d'un *bourdieu*, ou bien de campagne, composé de deux parties que séparait le chemin de la porte des Capucins au Sablonat (actuellement cours d'Espagne)².

1. Le 13 mai 1764, le s^r Lameyra prenait en charge 5,213 livres 19 sols « provenant de la solde de la recette du droit de cimetière ».

2. « Nous assembles chez M. Jacome Alexandre a la requisition de Monsieur Brandon syndic qui nous a expose quen vertu du pouvoir donne a Monsieur David Lameyra pour surencherir le bien de campagne dependant de la succession de feu Bayle Dabadie situé sur le chemin du sablona il a été porté a la somme de onze mille livres par le sr fastio qui nous prete son nom pour cest effet, et comme on est a meme d'en obtenir l'adjudication led. sieur Brandon en sa qualite de syndic requiert quil soit estatué afin qu'il puisse satisfaire a la dite adjudication et a la prise de possecion, la chose mise en délibération, il a été unanimement deliberé, que led. sieur Brandon syndic fera declarer au s^r fastio imediatement apres quil aura obtenu l'adjudication du d^r bien de campagne quil na fait que preter son nom et quil na rien a pretendre a la dite adjudication... nous l'autorisons (M. Brandon) de retirer des mains de Monsieur David Lameyra... sept mille huit cens quatre vingt deux liures, onze sols, qu'il a appartenante a la nation provenant du Talmud Tora et du cimetière... en promettant et nous obligeant de preter a la p^{re} requisition du d. sieur Brandon syndic ou de celui qui le representera a lavenir les sommes par chacun de nous souscrites lorsqu'il sera question de parachever le payement de la dite adjudication, lesquelles sommes nous serons remboursées a fur et mesure qu'il y aura de l'argent dans les mains du s^r David Lameyra tresorier du droit de cimetiere avec linteret a raison de cinq pour cent du jour du prest jusqu'a celui du remboursement de chaque partie; confirmant nos deliberations pour ceux quilz nont pas payé l'interet comme il a été pratique cy devant en pareil cas, a Bordeaux le 2 septembre 1764. » (*Reg. des délibérations de la Nation portugaise*, n° 326.) — Les onze mille livres ne furent pas payées tout de suite intégralement (voir plus loin, p. 186, n. 1). L'argent « provenant du Talmud Torah » était fourni par l'impôt d'un sol par livre de viande au bénéfice de cette institution.

En vertu de cette délibération, le syndic Édouard Brandon se fit déclarer adjudicataire :

« Pardevant les conseillers du Roy notaires à Bord^e soussignés fut present le sieur Moyze Henriques Fastio, négociant hab^t de cette ville rue des Augustins p^{re} S^r Eloy.

» Lequel en conformité de la déclaration qu'il a fournie sous seing privé le dix-sept de ce mois à suite de l'expédition de la sentence d'adjudication qui luy a été faite par le Senechal de Guienne le onze du courant du bourdieu et ses dependances situé sur le chemin du Sablona p^{re} S^r Eulalie, dépendant de la succession du feu sieur Guillaume Baylle, moyennant onze mille livres, a dit et déclaré qu'il n'a aucune pretention droit de propriété ny autre sur le dit bourdieu, que l'adjudication ne luy en a été faite que pour et au nom du sieur Edouard Brandon comme syndic de la nation portugaise,... fait et passé à Bord^e dans l'étude de Dugarry l'un des dits notaires l'an 1764 et le 24 du mois de septembre... » (Archives départementales, minutes de M^r Dugarry, notaire.)

Dans l'acte de prise de possession, daté du 27 septembre suivant, nous lisons que : « Ledit bourdieu consiste premièrement : en une maison pour le maître, logement de

On n'avait besoin pour l'instant que d'une partie minime de cette propriété. On s'empressa de louer tout le reste à bail, en se réservant le droit de clore le terrain affecté aux sépultures et de l'agrandir dans la suite au fur et à mesure des nécessités; et l'on prit des mesures pour que la vigne dont le bourdieu était planté restât bien entretenue. Jusqu'en 1784 il y eut successivement et sans désemparer trois locataires, ou plus exactement trois fermiers, qui furent trois ecclésiastiques¹.

paysan, chay, cuvier, deux jardins dont le principal, dans lequel est une chambre, est entouré de muraille et une pièce de vigne, le tout en un tenant, confrontant au couchant au grand chemin du Sablona; du midy, au chemin de traverse, haye entre deux; du levant, au grand chemin nouvellement pratiqué qui conduit de la porte des Capucins au Sablona, et par un retour à la vigne de la V^e Tougoy, et du nord à sa vigne.

» En deuxième et dernier lieu, en trois autres pièces de vigne dans le plantier de Terre-Nègre p^m S^m Eulalie, l'une bordant le chemin neuf qui conduit de la porte des Capucins au Sablona, confrontant du couchant au dit grand chemin, du midy au même chemin de traverse, haye entre deux, du levant, partie à deux autres pièces de vigne cy-après confrontées, et autre partie à une pièce appartenant au sieur Dubouilh;

» La seconde qui borde le chemin de traverse confronte du couchant à la pièce qui vient d'être confrontée, du midy audit chemin de traverse, haye entre deux, du levant à la vigne du sieur Alary, et du nord à celle du dit s^r Dubouilh;

» Et la troisième et dernière confronte du couchant à la pièce de vigne premièrement confrontée, du midy à celle du dit s^r Dubouilh, du levant à celle de Bertrand Meu, vigneron, et du nord à celle du s^r Alary, une borne entre deux...

» ... Fait et passé hors les murs dans la maison du dit bourdieu et sur les fonds en dependans, le dit jour que dessus et ont signé — Brandon syndic, Rauzan, Dugarry. » (Archives départementales, minutes de Dugarry.)

C'est M. Rousselot qui m'a signalé ces documents. Les extraits ci-dessus sont transcrits d'après sa copie; publication intégrale sera faite par lui dans les *Archives historiques*. — Dans les *Procès-verbaux des séances* du Conseil municipal de Bordeaux (12 et 24 février 1880), il est dit par deux fois, au cours de la discussion relative à l'agrandissement du cimetière du cours d'Espagne, que ce cimetière fut acheté en 1728 (p. 13 et 34). On a commis là une confusion avec le cimetière du cours Saint-Jean.

1. « Nous soussignés composant le corps de la Nation portugaise établie a Bordeaux assemblés chez M^r Jacome Alexandre par convocation de M^r Isaac fils notre syndic, lequel nous a représenté quil convient mieux d'affermir le Bourdieu que la Nation possède sur le grand chemin du Sablona paroisse S^m Eulalie, qu'elle a aqoise par sentence de Decret du Seneschal de Guienne, que de le faire regir par nous, les inconvenians qui se rencontrent dans la regie rend les revenus incertains par les cas fortuits qui peuvent survenir, or quil est plus avantageux, et plus seur de retirer un prix fixe pour le bien de nos pauvres que de s'exposer aux vicisitudes du tems, que M. Alard Pretre Docteur de Sorbonne, et ancien prieur de S^t Laurens darçis en Cubzaqués se presente pour fermier du dit bien avec ses appartenances et dependances aux clauses et conditions suivantes, 1^{re} que la Nation se reservera par Expres vne partie du Terrin actuellement en vigne dependant dudit Bourdieu, le long du grand chemin de la porte des Capucins, et a main gauche en allant de la ditte porte au sablona, la ditte partie de terrin en vigne de la contenance de quarante deux toises de longueur, ou profondeur depuis le grand chemin jusques a vn sentier commun, ou il y a vne porte pour l'vsage de la ditte vigne, sur quatorze toises de largeur, joignant la vigne du S^r Dubouilh perruquier, chaque toise de six pieds de roy, pour former et établir en ce lieu un cimetiere pour inhumer nos morts, lequel

Pour le remboursement des avances faites (à 5 p. o/o) en vue de l'achat et la clôture de la partie transformée en cimetière, on établit une sorte d'abonnement de famille :

... Il a été décidé et arrêté qu'à l'avenir tous ceux qui ont payé le droit du cimetière, et ceux qui le payeront dans un mois à compter du jour de la publication qui en sera faite, jouiront du droit de sépulture eux leur femmes leurs fils et petits fils et leurs enfans pendant qu'ils seront dans la maison paternelle sans s'établir; mais que les fils des petits fils venant à se marier payeront par tête de l'un ou de l'autre sexe en trois classes savoir pour les grandes personnes, trente livres, vingt livres et dix livres, et pour les enfans depuis un an

terrain de la susdite contenance sera et demurera distraict et eximé du bail, du moment que la nation voudra en jouir pour l'usage ci dessus marqué, pour raison de quoy elle pourra le faire fermer et murer quand elle jugera à propos, et jusqu'alors le dit S^r Alard jouira de la dite partie de vigne... et que comme le dit s^r Alard veut prendre le dit bail à vie, et qu'il pourroit arriver qu'avant son décès la nation eut besoin d'agrandir ledit cimetière qu'il sera permis à ladite nation de prendre encore douze toises de terrain en quarré aussi en vigne pour ledit cimetière... et que pour l'indemnité des dites douze toises, et de ce que le dit s^r Alard sera privé de la jouissance des fruits, il lui sera fait un rabais de trente liures par an, sur les quatre cens trente liures qu'il offre de donner chaque année pour le bail du dit Bourdieu... 3^e que le dit sieur alard... soblignera de faire garnir les places vides de provins et de barbaux en sepage rouge, d'employer aux vignes dix charrettes de fumier chaque année, et de faire donner quatre façons de beche... 5^e que le dit sieur alard soblignera de payer annuellement pendant seize [ans] à l'hôpital Saint André de Bordeaux une barrique de vin rouge fust et lie du cru dudit Bourdieu pour la rente dont il est chargé envers le dit hôpital... et la nation ne sera tenue de payer que les rentes seigneuriales s'il y en a sur le dit bourdieu, ensemble le vingtième, et autres impositions royales... le quatrième jour du mois d'aoust mille sept cens soixante cinq. » (*Reg. des délibérations*, n° 340.)

« Nous soussignez composant le corps de la nation des juifs Portugais établis à Bordeaux nous étant rendus dans la salle d'assemblée par convocation du sieur Lopes l'ainé notre syndic, il nous auroit exposé que le sieur Alard Pretre, à qui la nation avoit affermé à vie un Bourdieu sur le chemin du Sablon... étoit decédé depuis peu de tems; qu'aussi tôt après il se seroit présenté plusieurs personnes pour avoir la ferme dud. Bourdieu entre autres M^r l'abbé Boisson chanoine... led. sieur abbé Boisson auroit signé une soumission dont suit la teneur.

» 1^e que le Bail de ferme lui sera donné pendant sa vie, moyennant deux mille livres en argent comptant payables le jour du contrat et quatre cens cinquante livres par année... » (N° 449.)

Les autres conditions sont à peu près les mêmes que celles du précédent bail, y compris la faculté pour la Nation de reprendre « douze toises de terrain en quarré dans la partie attenante à son cimetière » avec rabais, pour le fermier, de trente livres par année. La date est « onze mai 1777 ». L'acte fut passé le 12 devant Dugarry : c'est ce qui est dit au n° 491.

En 1781, l'abbé Boisson étant mort, « M^r l'abbé Broc, pretre et chanoine de S^t André, Doyen de l'université et principal du college de Guiene, » obtint la ferme moyennant 6,000 livres une fois versées, et paiement à lui d'une somme de 30 livres par an du jour où la Nation prendrait les « douze toises de terrain en quarré » pour son cimetière (30 avril 1781, n° 491).

L'abbé Boisson avait été principal du Collège de Guyenne de 1753 à 1765, et l'abbé Broc avait été son successeur immédiat. (Voir E. Gaullieur, *Histoire du Collège de Guyenne*, Paris, 1874, les trois derniers chapitres.)

jusques à douze la moitié des susdites sommes, dont la taxe sera faite par les Regisseurs, sauf à ceux qui se croiront trop taxés, et qui payeront avant qu'on ensevelisse leurs morts, de présenter leur requête à l'assemblée... de plus comme il est nécessaire de faire un mur au nouveau cimetière nous avons nommé et nommons Messieurs David Lameyra et Isaac Mercado pour voir des entrepreneurs... Bordeaux le treize avril 1766¹.

L'opération financière réalisée par l'achat du bourdieu n'était pas mauvaise en elle-même; elle se trouva même excellente en fait². Mais elle avait vidé la caisse de la Nation, c'est-à-dire celle des pauvres. Peut-être y eut-il encore d'autres trous à combler: toujours est-il qu'en 1781 le syndic Pimentel avait eu à avancer 12,000 livres. On lui en remboursa la moitié à l'aide de la somme une fois payée par le troisième locataire pour jouissance viagère. Pour le reste, il fallut verser une rente viagère et hypothéquer le bien affermé³. Après la

1. N° 348. — Le 17 juin, il est décidé qu'on bâtit un mur et deux échoppes; les mandats seront fournis sur le trésorier du *Talmud Torah*, qui se fera rembourser par le trésorier du cimetière par annuités (n° 354). Le 22 mars 1766, on nommait deux anciens « pour veiller à la batisse du mur du cimetière » (n° 357). Enfin, en 1777, on eut à régler la somme restée due sur le prix d'achat du bourdieu: « Nous la nation assemblée, le sieur Lopes l'ainé notre syndic nous auroit exposé que la D^{lle} Jeanne Birot usufruitière des intérêts de la somme de 4,089¹¹ 15 s. 3 d. que la nation doit aux héritiers de feu Labadie conformément à l'adjudication du 11 septembre 1764 étant décédé le 25 février d^{er} la susd. somme lui étoit demandée par les d. héritiers, qu'en conséquence il requeroit que la nation fit les fonds nécessaires ainsi qu'elle s'y étoit obligée par sa délibération du 2 septembre 1764. — A quoi ayant égard nous autorisons notre d. sieur syndic à recevoir de M^r l'abbé Boisson les deux mille livres convenues sur la ferme du bien du Sablon, et de retirer des mains du sieur D. Lameyra l'un de nos anciens, 1° ce qu'il se trouve avoir à la nation en capital provenant de la caisse du Cimetière, 2° les sommes de treize cens vingt livres en principal et cent quatre vingt neuf livres dix sept sols pour les intérêts échus jusqu'à ce jour, ces deux sommes revenant à celle de quinze cens neuf livres dix sept sols appartenant à la confrairie des pauvres malades qui n'occupe plus depuis le 23 avril 1776... Arrêté de plus, que la susd. somme de quinze cens neuf livres dix sept sols en capital et intérêts échus sera retablie par la nation dans le cas où lad. confrairie reprendrait ses fonctions en donnant les secours qui étoient d'usage et sur ce qui sera postérieurement décidé par l'assemblée... le onze mai 1777. »

2. Les 430 livres de loyer que payait le premier locataire ne représentaient pas l'intérêt du prix d'achat; mais, pour le second bail, défaction faite des 2,000 livres une fois versées, les 450 livres de loyer faisaient exactement l'intérêt à 5 p. 0/0 du capital engagé. Quant aux 6,000 livres payées par le troisième locataire (l'abbé Broc), elles portaient à 8,000 livres le capital remboursé, et, par conséquent, à 3,000 le prix du terrain affecté au cimetière et de la nue propriété du reste, cela avec rentrée en jouissance dès la mort du locataire, laquelle survint en 1784 (voir Gaullicur, ouvrage cité, p. 522).

3. En faveur de la fille de Pimentel (n° 492). Il fut stipulé que la convention consignée au procès-verbal aurait « la même force et valeur que si elle étoit rédigée en acte par devant notaire ».

mort du troisième locataire, on eut recours à une spéculation ; un procès-verbal du 15 janvier 1786 porte, sans autres détails, « qu'il sera fait un plan distribué par rues et emplacements du bien du Sablonat appartenant à la Nation¹. »

La Révolution, qui conféra aux Juifs, sans distinction d'origine, les droits de citoyens français, faillit faire payer à ceux de Bordeaux cette mesure égalitaire par la perte de leurs cimetières, considérés comme appartenant à une corporation, et vendus comme tels au profit de la Nation le 22 floréal et le 3 messidor de l'an IV (1796)². L'administration départementale de la Gironde déclara pourtant ces ventes non avenues. Les soumissionnaires, après avoir inutilement recouru au ministre des finances, adressèrent un mémoire au Conseil des Cinq-Cents³. Les Juifs en rédigèrent un autre, que Beaufleury

1. N° 542.

2. Dates marquées dans le mémoire publié par Beaufleury (voir plus loin, p. 188).

3. *Mémoire pour les citoyens Despiau et Pujos de Bordeaux* (imprimé de 34 pages in-4° conservé aux Archives municipales, *Période révolutionnaire*, série P, carton 113). Nous y lisons : « Il existe à Bordeaux, dans l'enceinte d'un des faubourgs, trois emplacements destinés autrefois à la sépulture des Juifs connus sous le nom d'Avignonnais et de Portugais.... L'un de ces emplacements avait été acquis par les Avignonnais, et les deux autres par les Portugais. Tous les trois ont servi aux sépultures, et à l'un de ces cimetières se joint un terrain qui est inculte, et dans lequel il n'y a jamais eu d'inhumation. Non loin de ce faubourg, il existe au lieu du Sablonat un petit bien composé d'une maison, ses servitudes et quatre journaux de fonds cultivés. Ce domaine avait été acquis par les Portugais. »

Les deux cimetières des Portugais signalés ici ne sont évidemment autres que le cimetière du cours Saint-Jean et celui du cours d'Espagne, dont une partie était donc alors encore inoccupée. Quant au « petit bien » situé au lieu du Sablonat, nous y reconnaissons la « maison pour le maître, logement de paysan, chay, cuvier », etc., décrits dans l'acte de prise de possession de 1764 comme formant le premier lot du bourdieu. L'auteur du mémoire semble dire que ce « petit bien » était quelque peu distant de l'un et l'autre cimetières ; il a dû se tromper ou mal s'exprimer : en réalité, le cimetière de la route d'Espagne n'en était séparé que par la route et se trouvait vis-à-vis. C'est ce « petit bien » qui fut l'objet de la spéculation indiquée ci-dessus ; il est aujourd'hui en grande partie couvert de maisons, au moins en bordure du cours d'Espagne, de la rue de Brezetz et du cours de Toulouse, qui en formaient la limite.

Le mémoire des soumissionnaires porte que ceux-ci « soumissionnèrent d'abord le bien du Sablonat, un des cimetières, avec l'échoppe et le terrain y attenante », puis « pour les deux autres cimetières mentionnés ci-dessus ». Dès la première vente, les Juifs avaient réclamé, ainsi qu'en témoigne une pièce conservée aux Archives municipales :

(A gauche) « Cimetière des citoyens professant le culte judaïque. » — (A droite) « Pétition par les citoyens professant le culte judaïque, à Bordeaux, tendant à ce que leur cimetière soit excepté de la vente des dom^{es} n^{aux}. »

» Vu la pétition ci-dessus — Le directeur par interim de l'Enregistrement et du Dom^e National — observe que le bien des anciennes corporations étant déclarés pro-

a reproduit à la suite de son *Histoire de l'établissement des Juifs à Bordeaux et à Bayonne*. Il fut approuvé à Paris, en date du 9 frimaire an VII, par une *Consultation* signée de quatre conseils, parmi lesquels Cambacérès et Francia-Beaufleury lui-même.

Nous ne pouvons entrer ici dans le détail de cette affaire, qui fut l'occasion d'âpres discussions¹; ce qui nous intéresse davantage, c'est de savoir que les Juifs, après la vente de leur nouveau cimetière, qui fut soumissionné le premier, utilisèrent à nouveau l'ancien, celui du cours Saint-Jean, ce qui provoqua des réclamations du voisinage².

Ils finirent du reste par avoir gain de cause.

priétés nationales, le terrain consacré à la sépulture des citoyens qui professent la Religion judaïque est devenu national. — ... mais il croit qu'il existe une loi qui ordonne qu'on ne cultivera le terrain des cimetières que six ans après la dernière sépulture: il faut s'assurer si celui réclamé est entouré de murs, parce qu'alors les cérémonies religieuses ne seroient pas extérieures, et il y a encore à considérer le respect dû aux morts. — Ces divers motifs rendent la solution de la question incertaine pour lui. Il s'en rapporte à la sagesse de l'administration départementale. — Bordeaux ce 26 floréal an 4. »

1. Dans les notes manuscrites laissées par feu M. Vivie à la ville de Bordeaux (Archives municipales), je relève les indications suivantes: *Opinion de Darracq, du conseil des 500, dans l'affaire des Juifs de Bordeaux*, Paris, an 7, 31 p., in-8°. *Rapport sur une pétition des soumissionnaires des biens appartenant aux Juifs*, 21 germinal an 7.

2. « Aux citoyens composant la municipalité du Sud 2^{me} arrondissement de Bordeaux.

» Citoyens Magistrats — Les habitants de la grande rue St Jean et autres rue adjacentes Section J^{ne} J^{que} Rousseau n° 26, municipalité du Sud 2^o arrondissement du canton de Bordeaux vous expose Citoyens Magistrats, qu'à l'époque où ce quartier n'étoit qu'un terrain vague ou en partie occupé par des vignes ou jardins les Juifs de Bordeaux y établirent un Cimetière. Les inhumations cessèrent il y a quelques années. Le cimetière étant rempli dans presque sa totalité, aujourd'hui ces citoyens recommencent à y enterrer leurs morts.

» Cette conduite Citoyens Magistrats est d'autant plus reprehensible qu'elle est contraire aux lois anciennes et nouvelles.

» Les lois de la ci-devant police veulent qu'il ne soit établi aucun cimetière sans la permission de la municipalité.

» Les lois nouvelles défendent toute inhumation dans l'intérieur des communes... — Bord^e le 25 prerial an 4 Republ. » Suivent les signatures. (Archives municipales de Bordeaux, *Période révolutionnaire*, série I, carton 80.)

« Les lois nouvelles » auxquelles il est fait allusion dans cette pétition sont sans doute « un arrêté de l'administration départementale, qui prohiboit toute inhumation ailleurs que dans le cimetière de la Chartreuse », et « auquel tous les citoyens avoient commencé à se conformer, même les Juifs, depuis 1793, » ainsi qu'il est dit dans le mémoire des soumissionnaires. Dans des notes manuscrites conservées aux Archives municipales (*Cimetière catholique de Bordeaux*, dossier moderne des cimetières, notes rédigées après 1829), nous apprenons que cet arrêté est du 10 septembre 1791 et fut approuvé par la loi le 15 janvier 1792, mais que les événements de 1793 rendirent nulles les mesures prises pour les inhumations, et que l'autorité laissa le soin de celles-ci à des entreprises privées. Il ne fut donc pas impossible aux Juifs de faire enterrer les leurs dans leur ancien cimetière après le 22 floréal an IV.

La première fois que sur le Registre de décès de la Nation portugaise, il est question du nouveau cimetière, c'est dans l'acte de Louise-Marie Bernarde dite Sara Raba, morte le 26 avril 1784, « inhumée dans le cimetière de la Nation de cette ville hors la porte S^t Julien ». Mais le registre, à part cet acte et jusqu'en 1788 (syndicat de Raba junior), ne mentionne jamais le cimetière. En fait, on a commencé à utiliser le nouveau cimetière en 1768, date de la plus ancienne inscription qu'on y trouve. Celle-ci est dans l'angle sud. Il n'a pu être dégagé que la partie qui porte la date :

ca. ... 29 NOV^{li} | 1768 | PVESTA POR | LOS HERM^{os}DE¹ | G H^m

Sur la même ligne, adossées au mur sud-ouest, se trouvent d'autres tombes de la même époque, parmi lesquelles

cb. S^a | DELBAABRODRIGVES² | PEREIRE IOVEN | QVE ALOS 30 ANOS
DE SV UIDA | FVE ARECOGER EL | PREMIO, DE SVS | MVCHAS VIRTVDES
| EL 19 DE KISLEV | ANO 5529 | QUE COR^{DE} A 9 X^{BRE} 1768 | DESCANSE
EN PAZ.

cc. La dernière tombe qui subsiste de cette ligne est la

S^a | DE LA BIENABENT | RACHEL | DE DAVID | DE LEON Q F^o A I |
HESVAN 5580 | Q CRESPE | I NOBIEBRE | 1769

En avant de cette ligne s'en trouve une autre; c'est celle de la famille Gradis, dont les tombes sont entretenues avec un soin qui contraste avec l'abandon des précédentes. La plus ancienne est la

cd. S^a DELBIENAV^{DO} AYASIS VEANIXBAD HISQVIYAV BINJAMIN GRADIS
Q, F^o A 29, TEBET 5531 Q CORR^{DE} A 23 ÉNÉRO 1771 DE EDAD DE
ANNOS (*un blanc*) MEZES (*un blanc*) DIAS (*un blanc*).

Viennent ensuite :

ce. S^a de la bienaventurada Esther Gradis muger de Ab^m Gradis
que fallecio el 19 de la luna de Yar de la creacion del mundo 5537
que coresponde al 26 mayo 1776.

cf. S^a de la bienaventurada Ilana, Ester Muger de Binjamin Gradis
q f^o a 28 Ellul 5538 q. coresponde a 27 septiembre 1778 |
S, A, G, D, L, G.

1. MDE liés. Le graveur n'a évidemment pas compris qu'il fallait lire HERMANOS DE. De plus l'M final se trouve bien au-dessus de G H (Guemilut Ilazadim).

2. Sic (*Bien Aventurado ABraham RODRIGUES*).

cg. S^a del gozoso y honorado y respectable caritativo humilde y el bienaventurado Abraham hijo de David Gradis que fallecio y anduvo con buena fama a su mundo en 14 del mez de Tamuch 5540 q. corespnde a 17 juillio 1780 | S. A. G. D. L. G.

ch. S^a | DEL, BIENAVENTU^{DO} | EL, MANCEBO, SEMU^{EL} | HIJO, DE, BIN-JAMIN | GRADIS, DE, G, M | F^O A, LAEDAD, DE 36 AN^{OS} | EL, 1^{RO} HESVAN 5542 | Q, COR, A, 20, OCTU^{BRE} | 1781

ci. Sepultura del gozoso y honrado el humilde y el bienaventurado Moseh hijo de Y^b Sⁱ Gradis que fallecio y anduvo con buena fama a su mundo el 26 de la luna de Tisri 5549 q corespnde a 26 de octubre 1788 | SSACEADLV¹

Les autres portent une inscription en français :

cj. Ci git Abraham de Benjamin Gradis decede le 16 Quilsev 5551 qui correspond au 23 novembre 1790

« Agé de cinquante-trois ans, » ajoute le Registre de décès de la Nation portugaise; « et le convoi a été escorté dans toute sa marche par sa compagnie patriotique². »

A part les tombes des premiers Gradis, on n'en rencontre guère qui datent des années 1770 à 1800. Les corps sont restés en terre, et on les enfonce un peu plus (l'exhumation étant prohibée) pour mettre d'autres corps par-dessus. Les pierres tombales ont été retirées et mises en pile dans un coin du cimetière.

Les autres sépultures sont groupées dans tout le cimetière à peu près selon les époques, sans que l'ordre soit bien régulier. Un assez grand nombre portent des inscriptions en hébreu, à côté d'une inscription en français. Quelques-unes en ont une en espagnol :

ck. S^a | DEL, BIEN | AVENTOURADO | ABRAHAM. RODRIGU^{ES} | HENRIQUES | FALLECIO. EL. 14 NISSAN, 5560 | Q^E CORRESPONDE | A. EL, 8. AVRIL | 1800. (V. S.) | S. S. A. E. A. D. L. V. A.³

cl. AQUI YACE | LA | BIENAVENTURADA | HONRADA Y VERTUOSA | RIBCA ALVARÈS | DE LÉON | DE EDAD DE 33 AÑOS | ESPOSA DE | D^O R^S PEREYRA | FALLECIDA EN 27 | DE TEBET AÑO 5574 | Q^E CORRESPONDE AL DIA 17 DE | ENERO DE 1814.

1. Sea su alma colocada en atadero de las vidas.

2. La dernière tombe de la file est celle de Moïse-Henri Gradis né à Bordeaux le 30 juillet 1823, décédé à Paris le 23 janvier 1905.

3. (Vieux style) (?) Sea su alma en atadero de las vidas Amen.

cm. AQUÍ YACE | LA | BIENAVENTURADA | HONRADA Y | VIRTUOSA
ESTER | ALVARES DE LEON | DE EDAD DE 46 AÑOS | ESPOSA DE |
DAVID R. PEREYRA | FALLECIDA EN 13 | DE AB, DEL AÑO 5594 |
DEL MUNDO Q^º | CORRESPONDE | AL DIA 17 DE AGOSTO DE 1834.

Cette dernière inscription est, sauf erreur, la plus récente de celles qui sont rédigées en espagnol.

Parmi les inscriptions les plus intéressantes rédigées en français, citons celles-ci :

cn. (Tombe du fils de Jacob Rodrigues Pereire¹.) *Ci git Isaac Rodrigues Pereire né à Paris en 1767 décédé à Bordeaux le 9 Kislev 5567 qui correspond au 20 novembre 1806 à l'âge de 39 ans.*

co. *Au vénérable Daniel Iffla administrateur du temple de Bordeaux décédé à l'âge de 92 ans le 12 septembre 1864 soldat de 1791 volontaire de la Gironde Il combattit (sic) à la prise de Toulon et fut fait lieutenant sur le champ de bataille. Ami du pauvre, aimé et regretté de la Keila toute entière il laisse à tous ainsi qu'à sa famille des regrets éternels Honneur à sa mémoire.*

Dès l'entrée, une pyramide aux lignes curves attire les regards ; c'est la tombe du rabbin David Athias, sur laquelle on lit :

cp. *A David Athias, grand rabbin des Israélites de Bordeaux, chef du Guemilut Hassadim.*

David Athias décédé le 28 Tamouz 5566 14 juillet 1806.

Monument élevé à sa pieuse mémoire par son neveu Iffla Osiris.

Au milieu d'un groupe compact, en voici une qui est éloquente dans son laconisme :

cq. *Ci git G^{ral} S^{on} H^{on} Raba chevalier de l'épée et consul général du Portugal décédé le 9 juin 1820 âgé de 79 ans.*

Ce Gabriel-Salomon-Henriques Raba, qui devint consul général du Portugal, était, nous le verrons, un émigrant portugais venu avec sa famille en 1763. Ne dirait-on pas une gageure³ ?

Le Registre des décès de la Nation portugaise nous fournit quelques détails sur plusieurs Juifs portugais qui furent enterrés

1. Un I sur un Y.

2. Voir sur lui les ouvrages déjà signalés de Seguin (p. 193 et suiv.) et de La Rochelle (chap. XVI).

3. C'est l'année même de sa mort que les Juifs furent admis en Portugal. « En 1820, le roi Jean VI leur permit d'habiter Lisbonne et d'y avoir leur synagogue » (Malvezin, p. 82).

dans ce cimetière. Bornons-nous à ce qu'il nous apprend sur deux personnes qui nous intéressent à des titres différents.

Aujourd'hui dix sept mars 1791 a été inhumée dans le cimetier des Juifs de Bordeaux Miriam Lopes Dias agee d'environ quarante quatre ans, fille de feux Ab^m Lopes Dias et de Rachel Lopes Dias tous les deux de Bayonne : La défunte était veuve du celebre et incomparable Jacob Rodrigues Pereire, né a Berlanga en Espagne le 11 Avril 1715 — ayant passé en France ou il l'épousa a Bordeaux le 5 9^{bre} 1766; il passa ensuite a Paris ou il ette nommé par ses talents premier inventeur moderne de l'art d'apprendre a parler les sourds et muets de naissance, Pensionnaire du Roy, secretaire interprete de Sa Majesté, membre de la Societe royale de Londres, agent des Juifs Portugais & Espagnols naturalisés en France. il mourut a Paris le 15 septembre 1780 ou il fut inhume dans le cimetier des Juifs dont il avoit lui meme été le fondateur : Et a laisse de son mariage et a son decès un garcon et une fille demurents a Bordeaux¹

Aujourd'hui vingt May 1791 a été inhumé dans le cimetier des Juifs de Bordeaux Abraam francia agé de quatre vingt deux ans, il étoit fils de Salomon francia (conneu sous le nom d'antoine francia) et de Rachel Lopes Depas le defunt étoit marié avec feu Esther George francia, et a laissé de ce mariage et a son decès un garcon et une fille tous nes dans cette ville...

Cet Abraham Francia, mort en 1791, n'était autre, évidemment, que celui que nous avons vu condamné à la pendaison, ainsi que son père et son frère, en 1753².

Sur le registre de décès de la nation portugaise on ne trouve que des noms hispaniques jusqu'en 1777. A partir de cette année-là, on rencontre des noms étrangers, comme Abraham Serfs (3 février 1777); « Raphael allemand qu'on aporte de Saintes » (21 avril 1779); « Leon Polonnois » (2 mai 1779); « Abraham Bar Salomon allemand » (29 mai 1775); « Salomon Jacob allemand » (2 janvier 1783); « Samuel Alexandre allemand » (17 février 1783), etc.

Le nouveau cimetière fut donc commun aux Juifs de Bordeaux de toute origine une douzaine d'années après l'acquisition.

(A suivre.)

G. CIROT.

1. Voir les ouvrages de Seguin et de La Rochelle.

2. Voir *Bull. hisp.*, 1907, p. 52.